

Bulletin Officiel du Département

N° 12 - 14 - DECEMBRE 2014



Sommaire

05 **DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2014

17 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON**

RÉUNION DU 15 DECEMBRE 2014

77 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON
À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**

Pôle Administration Générale et Ressources des Services

- 79 Arrêté N° A 14 F 0014 du 31 Décembre 2014
Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant

Pôle Aménagement et Développement du Territoire

- 80 Arrêté N° A 14 A 0006 du 2 Décembre 2014
Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville – Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet. (Extension du périmètre)
- 82 Arrêté N° A 14 A 0008 du 17 Décembre 2014
Ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, induit par la mise à 2 fois 2 voies de la RN 88.

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports

- 84 Arrêté N° A 14 R 0354 du 2 Décembre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 85 Arrêté N° A 14 R 0355 du 2 Décembre 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech. - (hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 14 R 0356 du 2 Décembre 2014
Canton de Camares - Routes Départementales n° 105 et n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gissac - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 14 R 0357 du 3 Décembre 2014
Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0320 en date du 29 octobre 2014
- 88 Arrêté N° A 14 R 0358 du 3 Décembre 2014
Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 14 R 0359 du 3 Décembre 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 14 R 0360 du 3 Décembre 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A14 R 0361 du 3 Décembre 2014
Canton de Saint-Beauzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beauzely - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 14 R 0362 du 3 Décembre 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages - (hors agglomération)
- 93 Arrêté N° A 14 R 0363 du 3 Décembre 2014
Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 14 R 0364 du 4 Décembre 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération) Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0347 en date du 25 novembre 2014
- 95 Arrêté N° A 14 R 0365 du 4 Décembre 2014
Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 905 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 14 R 0366 du 8 Décembre 2014
Canton de Marcillac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et de Balsac - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 14 R 0367 du 8 Décembre 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 666 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat et Alrance - (hors agglomération)

- 98 Arrêté N° A 14 R 0368 du 9 Décembre 2014
Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 14 R 0369 du 9 Décembre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° A 14 R 0370 du 10 Décembre 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages - (hors agglomération)
- 101 Arrêté N° A 14 R 0371 du 11 Décembre 2014
Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 14 R 0372 du 11 Décembre 2014
Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et Compregnac - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 14 R 0373 du 12 Décembre 2014
Canton de Najac - Routes Départementales n° 514 et n° 638 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 14 R 0374 du 12 Décembre 2014
Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0305 en date du 16 octobre 2014
- 105 Arrêté N° A 14 R 0375 du 15 Décembre 2014
Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 14 R 0376 du 8 Décembre 2014
Canton de Rignac - RDGC 840 – Aménagement d'un créneau de dépassement. - Priorité au carrefour de la Route Départementale à Grande Circulation n° 840 avec la RD 22, la RD 87 et l'ex RD 840 sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 14 R 0377 du 15 Décembre 2014
Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)
- 108 Arrêté N° A 14 R 0378 du 15 Décembre 2014
Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0249 en date du 4 septembre 2014
- 109 Arrêté N° A 14 R 0379 du 17 Décembre 2014
Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0370 en date du 10 décembre 2014
- 110 Arrêté N° A 14 R 0380 du 18 Décembre 2014
Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès - (hors agglomération)

- 111 Arrêté N° A 14 R 0381 du 18 Décembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 14 R 0382 du 22 Décembre 2014
Canton de Naucelle - Route Départementale n° 58 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Quins - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0321 en date du 30 octobre 2014
- 113 Arrêté N° A 14 R 0383 du 22 Décembre 2014
Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0360 en date du 3 décembre 2014
- 114 Arrêté N° A 14 R 0384 du 22 Décembre 2014
Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° A 14 R 0385 du 22 Décembre 2014
Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 14 R 0386 du 22 Décembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 14 R 0387 du 23 Décembre 2014
Cantons de Saint-Affrique et Cornus - Route Départementale n° 7 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Felix-de-Sorgues et Marnhagues-et-Latour - (hors agglomération)
- 118 Arrêté N° A 14 R 0388 du 29 Décembre 2014
Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 119 Arrêté N°A 14 S 0261 du 2 Décembre 2014
Modification de l'arrêté d'autorisation n° 07-320 du 29 mai 2007 - Lieu de Vie et d'Accueil «Le Clapas» - 12560 Campagnac
- 120 Arrêté n° A 14 S 0268 du 02 Décembre 2014
Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «Copains-Câlins» à Aguessac
- 121 Arrêté N° A 14 S 0272 du 31 Décembre 2014
Tarification 2014 du Foyer de Vie « Le Colombier » de Saint Geniez d'Olt de l'ADAPEAI AVEYRON – TARN ET GARONNE
- 122 Arrêté N° A 14 S 0273 du 31 Décembre 2014
Tarification 2014 De l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Saint Geniez d'Olt de l'ADAPEAI AVEYRON – TARN ET GARONNE
- 123 Arrêté N° A 14 S 0276 du 24 Décembre 2014
Tarification 2014 de l' « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERQUE.
-



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 15 décembre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Général

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

42 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU.

Absent excusé : M. Pierre-Marie BLANQUET.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : M. Alain MARC
Rapporteur : M. Jean-François GALLIARD

1 - Débat d'Orientations Budgétaires 2015.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général du 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général ont été adressés le 03 décembre 2014 ;

RAPPELLE que la Commission des Finances et du Budget, siégeant le jeudi 11 décembre 2014, a eu à prendre connaissance du rapport de présentation des Orientations Budgétaires 2015 ;

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 qui s'est tenu le 15 décembre 2014 sur la proposition du Président du Conseil Général.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

39 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : M. Jean-François ALBESPY

2 - Rapport sur la situation en matière de développement durable - session de décembre 2014

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

VU l'examen de ce rapport par la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 15 décembre 2014 ont été adressés le mercredi 3 décembre 2014 ;

CONSIDERANT :

-l'obligation pour les collectivités de plus de 50 000 habitants de produire préalablement au Débat d'Orientations Budgétaires, un rapport sur leurs politiques et sur leurs activités internes, présentant leur contribution au développement durable ;

CONSIDERANT :

-l'engagement du département de l'Aveyron en faveur du développement durable,
-l'adoption en 2012 du document actant l'Agenda 21, l'adoption, lors de la séance plénière de l'Assemblée Départementale du 28 octobre 2013, du plan Climat Energie Territorial (PCET) ainsi que l'adoption du rapport sur la situation en matière de développement durable portant sur l'année 2012, lors de la réunion du Conseil Général du 31 janvier 2014 ;

PREND ACTE du rapport joint en annexe sur la situation en matière de développement durable du Conseil Général portant sur les années 2013 et 2014.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

3 - Projets de territoires d'action sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 15 décembre 2014 ont été adressés le mercredi 3 décembre 2014 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que la solidarité envers les Aveyronnais les plus fragiles - personnes âgées, personnes handicapées, les familles et les enfants, les personnes en insertion - est une priorité pour la collectivité départementale ;

CONSIDERANT le renforcement, dès 2011, de la territorialisation des services en charge de l'action sociale et médico-sociale destiné à rapprocher des Aveyronnaises et des Aveyronnais les services sociaux de la collectivité, sur chacun des 4 territoires d'action sociale :

-Espalion pour le Nord Aveyron,

- Millau / Saint-Affrique pour le Sud,

-Pays Ruthénois, Lézou, Ségala pour le Centre, Villefranche-de-Rouergue / Decazeville pour l'Ouest.

CONSIDERANT que la démarche des projets de territoires est une nouvelle affirmation de la volonté du Conseil Général de traduire son action dans la proximité que vivent les Aveyronnais et que ce projet de développement social local permettra d'adapter les interventions envers les plus fragiles aux spécificités de chaque territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit en complémentarité des politiques mises en œuvre par le Conseil Général définies par les différents schémas départementaux :

-Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015,

-Schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et schéma de coordination gérontologique 2010,

-Programme départemental de l'insertion 2010 et pacte territorial de l'insertion 2011,

et que 3 axes de chacun de ces schémas ont été retenus pour une mise en œuvre territorialisée ;

CONSIDERANT les objectifs de cette démarche innovante :

- partager un diagnostic de la situation avec les partenaires de l'action sociale territoriale, et ainsi confirmer – ou non – à l'échelle locale les constats posés dans les schémas départementaux,
- mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- renforcer la dynamique partenariale à travers la définition et la mise en œuvre d'actions concertées en fonction des constats émis ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions des Personnes Agées, du Handicap, de la Famille, de l'Enfance et de l'Insertion lors de leur réunion du 11 décembre 2014, concernant le projet de territoire d'Espalion pour le Nord-Aveyron ;

APPROUVE le projet de territoire d'action sociale du Territoire d'Action sociale d'ESPALION ci-joint.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'éventuel accompagnement financier du Conseil général pour les actions sur lesquelles il sera sollicité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 9

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

3 - Projets de territoires d'action sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 15 décembre 2014 ont été adressés le mercredi 3 décembre 2014 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que la solidarité envers les Aveyronnais les plus fragiles - personnes âgées, personnes handicapées, les familles et les enfants, les personnes en insertion - est une priorité pour la collectivité départementale ;

CONSIDERANT le renforcement, dès 2011, de la territorialisation des services en charge de l'action sociale et médico-sociale destiné à rapprocher des Aveyronnaises et des Aveyronnais les services sociaux de la collectivité, sur chacun des 4 territoires d'action sociale :

- Espalion pour le Nord Aveyron,
- Millau / Saint-Affrique pour le Sud,
- Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala pour le Centre,
- Villefranche-de-Rouergue / Decazeville pour l'Ouest.

CONSIDERANT que la démarche des projets de territoires est une nouvelle affirmation de la volonté du Conseil Général de traduire son action dans la proximité que vivent les Aveyronnais et que ce projet de développement social local permettra d'adapter les interventions envers les plus fragiles aux spécificités de chaque territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit en complémentarité des politiques mises en œuvre par le Conseil Général définies par les différents schémas départementaux :

- Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015,
- Schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et schéma de coordination gérontologique 2010,
- Programme départemental de l'insertion 2010 et pacte territorial de l'insertion 2011,

et que 3 axes de chacun de ces schémas ont été retenus pour une mise en œuvre territorialisée ;

CONSIDERANT les objectifs de cette démarche innovante :

- partager un diagnostic de la situation avec les partenaires de l'action sociale territoriale, et ainsi confirmer – ou non – à l'échelle locale les constats posés dans les schémas départementaux,
- mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- renforcer la dynamique partenariale à travers la définition et la mise en œuvre d'actions concertées en fonction des constats émis ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions des Personnes Agées, du Handicap, de la Famille, de l'Enfance et de l'Insertion lors de leur réunion du 11 décembre 2014, concernant le projet de territoire de Millau / Saint Affrique pour le Sud ;

APPROUVE le projet de territoire d'action sociale de Millau /Saint Affrique ci-joint.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'éventuel accompagnement financier du Conseil général pour les actions sur lesquelles il sera sollicité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 9

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE

Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA

Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

3 - Projets de territoires d'action sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 15 décembre 2014 ont été adressés le mercredi 3 décembre 2014 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que la solidarité envers les Aveyronnais les plus fragiles - personnes âgées, personnes handicapées, les familles et les enfants, les personnes en insertion - est une priorité pour la collectivité départementale ;

CONSIDERANT le renforcement, dès 2011, de la territorialisation des services en charge de l'action sociale et médico-sociale destiné à rapprocher des Aveyronnaises et des Aveyronnais les services sociaux de la collectivité, sur chacun des 4 territoires d'action sociale :

- Espalion pour le Nord Aveyron,
- Millau / Saint-Affrique pour le Sud,
- Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala pour le Centre,
- Villefranche-de-Rouergue / Decazeville pour l'Ouest.

CONSIDERANT que la démarche des projets de territoires est une nouvelle affirmation de la volonté du Conseil Général de traduire son action dans la proximité que vivent les Aveyronnais et que ce projet de développement social local permettra d'adapter les interventions envers les plus fragiles aux spécificités de chaque territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit en complémentarité des politiques mises en œuvre par le Conseil Général définies par les différents schémas départementaux :

- Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015,
- Schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et schéma de coordination gérontologique 2010,
- Programme départemental de l'insertion 2010 et pacte territorial de l'insertion 2011,

et que 3 axes de chacun de ces schémas ont été retenus pour une mise en œuvre territorialisée ;

CONSIDERANT les objectifs de cette démarche innovante :

- partager un diagnostic de la situation avec les partenaires de l'action sociale territoriale, et ainsi confirmer – ou non – à l'échelle locale les constats posés dans les schémas départementaux,
- mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- renforcer la dynamique partenariale à travers la définition et la mise en œuvre d'actions concertées en fonction des constats émis ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions des Personnes Agées, du Handicap, de la Famille, de l'Enfance et de l'Insertion lors de leur réunion du 11 décembre 2014, concernant le projet de territoire du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala pour le Centre ;

APPROUVE le projet de territoire d'action sociale du Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala ci-joint.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'éventuel accompagnement financier du Conseil général pour les actions sur lesquelles il sera sollicité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 9

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le 15 décembre 2014 à 10h00 à l'Hôtel du Département.

35 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Pierre-Marie BLANQUET, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Pierre COSTES, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Bernard VIDAL.

Président de séance : M. Jean-Claude LUCHE
Secrétaire de séance : M. Arnaud VIALA
Rapporteur : Mme Renée-Claude COUSSERGUES

3 - Projets de territoires d'action sociale

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que les élus ont été convoqués le 19 novembre 2014 pour la réunion du Conseil Général prévue le lundi 15 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que les rapports de la réunion du Conseil Général du lundi 15 décembre 2014 ont été adressés le mercredi 3 décembre 2014 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

CONSIDERANT que la solidarité envers les Aveyronnais les plus fragiles - personnes âgées, personnes handicapées, les familles et les enfants, les personnes en insertion - est une priorité pour la collectivité départementale ;

CONSIDERANT le renforcement, dès 2011, de la territorialisation des services en charge de l'action sociale et médico-sociale destiné à rapprocher des Aveyronnaises et des Aveyronnais les services sociaux de la collectivité, sur chacun des 4 territoires d'action sociale :

- Espalion pour le Nord Aveyron,
- Millau / Saint-Affrique pour le Sud,
- Pays Ruthénois, Lévézou, Ségala pour le Centre,
- Villefranche-de-Rouergue / Decazeville pour l'Ouest.

CONSIDERANT que la démarche des projets de territoires est une nouvelle affirmation de la volonté du Conseil Général de traduire son action dans la proximité que vivent les Aveyronnais et que ce projet de développement social local permettra d'adapter les interventions envers les plus fragiles aux spécificités de chaque territoire d'action sociale ;

CONSIDERANT que cette initiative s'inscrit en complémentarité des politiques mises en œuvre par le Conseil Général définies par les différents schémas départementaux :

- Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2010-2015,
- Schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et schéma de coordination gérontologique 2010,

- Programme départemental de l'insertion 2010 et pacte territorial de l'insertion 2011,

et que 3 axes de chacun de ces schémas ont été retenus pour une mise en œuvre territorialisée ;

CONSIDERANT les objectifs de cette démarche innovante :

- partager un diagnostic de la situation avec les partenaires de l'action sociale territoriale, et ainsi confirmer – ou non – à l'échelle locale les constats posés dans les schémas départementaux,
- mieux connaître les besoins des habitants les plus fragiles,
- renforcer la dynamique partenariale à travers la définition et la mise en œuvre d'actions concertées en fonction des constats émis ;

CONSIDERANT l'avis favorable des commissions des Personnes Agées, du Handicap, de la Famille, de l'Enfance et de l'Insertion lors de leur réunion du 11 décembre 2014, concernant le projet de territoire de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville pour l'Ouest ;

APPROUVE le projet de territoire d'action sociale de Villefranche-de-Rouergue / Decazeville ci-joint.

DONNE délégation à la Commission Permanente pour statuer sur l'éventuel accompagnement financier du Conseil général pour les actions sur lesquelles il sera sollicité.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 29

- Abstention : 9

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

Réunion du 15 Décembre 2014

Le Conseil général s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, Mme Anne-Marie ESCOFFIER, Mme Anne GABENTOUTANT, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2014.

Commission des Finances et du Budget

VU le rapport concernant les informations relatives aux souscriptions d'emprunts 2014 ;

VU l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014 relative au vote du budget 2014 donnant délégation au Président du Conseil Général pour procéder à la réalisation des emprunts prévus au budget ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT les autorisations prévues au budget 2014 ;

PREND ACTE des informations relatives aux souscriptions d'emprunts en 2014 :

Le Président du Conseil Général a souscrit en 2014 pour le financement de programmes d'équipement, les emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Banque	Montant	Durée	Taux	Frais de dossier
Caisse des Dépôts et Consignations	1 850 000 €	20 ans	Livret A + 1 %	1 110 €
Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées	3 000 000 €	15 ans	1,84 %	4 500 €
TOTAL	4 850 000 €			

Après mobilisation de ces emprunts, l'encours de la dette départementale sera de 189 973 921 Euros au 01/01/2015, en baisse de 9,8 millions d'Euros par rapport au 01/01/2014,

. dont 55 % à taux fixe,

. et 45 % à taux variable ;

PREND ACTE de cette information.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Syndicat Mixte des Stations de l'Aubrac : transformation du solde de l'avance en subvention.

Commission des Finances et du Budget

VU la convention passée le 3 mars 2006 entre le Conseil général et le Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac définissant les modalités de remboursement des avances accordées par le Conseil général au Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac, au titre des garanties d'emprunts et de l'apurement de la dette, soit un échancier de remboursement de 12 annuités de 57 168,37 €, de 2006 à 2017 ;

CONSIDERANT la demande du Syndicat Mixte des Stations de Ski de l'Aubrac sollicitant d'une part l'annulation de l'échéance 2013, et d'autre part l'abandon des quatre échéances restantes de 2014 à 2017 pour un montant global de 228 673,48 € ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

DECIDE :

- d'annuler le titre de 57 168,37 € correspondant à l'annuité 2013 ;
-et de transformer en subvention la somme de 228 673,48 € correspondant au solde de l'avance restant à rembourser de 2014 à 2017.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 novembre 2014 hors procédure.

Commission des Finances et du Budget

CONSIDÉRANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente » ;

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et du Budget lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} novembre au 30 novembre 2014 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Clôture de la régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-Sociale (Dispensaire)

Commission des Finances et du Budget

CONSIDERANT que la régie de recettes auprès du Centre de Prévention Médico-sociale (Dispensaire) a été créée par arrêté n° 90-202 du 26 juillet 1990 pour l'encaissement du produit des vaccinations contre la fièvre jaune, les méningites A, C, Y et W135 et la Typhoïde ;

CONSIDERANT que suite à la recentralisation sanitaire des actions de prévention santé, les vaccinations ne seront plus assurées par les Services du Pôle des Solidarités Départementales ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget, lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

DECIDE de clôturer cette régie à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - Convention Département - Electricité de France pour la mise en oeuvre des Trophées de la Solidarité

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT que le 26 septembre 2011, le Conseil Général a adopté le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais pour la période 2011-2014, dans lequel a été inscrite une action visant à valoriser les opérations de solidarité initiées et menées par des Aveyronnais ;

CONSIDERANT le bilan de l'édition 2014 des « Trophées de la Solidarité » ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et son annexe, à intervenir avec Electricité de France, précisant les modalités du partenariat pour la mise en oeuvre des « Trophées de la Solidarité » pour l'année 2015, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget départemental 2015 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

6 - Mise en place du dispositif de télégestion

Convention avec le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac au titre de son service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)

Commission des Personnes Agées, du Handicap

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre et publiée le 18 novembre 2013 relative à l'adoption des règles de gestion applicables par les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) au titre des prestations d'aide sociale servies par le Département ;

CONSIDERANT que le dispositif départemental de télégestion qui a débuté en 2013 consiste en la transmission informatique de données entre les SAAD et les services du Département ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes relative à la modernisation de la gestion des prestations d'aide sociale fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif départemental de télégestion entre le Département et le Centre Communal d'Action Sociale de Capdenac ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département, et tout avenant à intervenir qui ne modifierait pas l'objet essentiel de ladite convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Insertion sociale et professionnelle

Financements des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion.

Commission de l'Insertion

Dans le cadre du financement des structures d'insertion et des projets collectifs d'insertion ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

ATTRIBUE à l'association Marmotte pour l'insertion une aide à l'investissement de 146 € ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Convention d'orientation RSA

Commission de l'Insertion

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} octobre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion ;

APPROUVE la convention d'orientation RSA et ses annexes ci-jointes à intervenir avec Pôle Emploi, l'Etat, la CAF, la MSA et un représentant des centres communaux et intercommunaux d'action sociale pour la période 2015-2017.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Secrétariat de l'Assemblée et
des Commissions

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Politique Départementale de l'Insertion par le Logement

Commission de l'Insertion

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Départementale d'Insertion par le logement ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Insertion lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

Protocole de coordination avec les C.C.A.S. / F.S.L. volet énergie

CONSIDERANT que la mise en application du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) a amené le Conseil Général à réviser ses modalités de partenariat avec les C.C.A.S. ;

CONSIDERANT que suite aux réunions de travail organisées pour finaliser un nouveau partenariat en cohérence avec les orientations du Conseil Général, le nouveau règlement intérieur prévoit que :

-chaque instructeur doit disposer d'un travailleur diplômé d'état ;

-l'aide doit s'intégrer dans le cadre de l'accompagnement global de la famille.

CONSIDERANT qu'un protocole de coordination a été travaillé au niveau départemental puis décliné localement, ayant notamment pour objectif de définir la méthode d'identification des publics relevant soit du C.C.A.S., soit du Conseil Général pour l'instruction des dossiers F.S.L. volet énergie ;

CONSIDERANT que 3 C.C.A.S. ont sollicité le Conseil général pour s'inscrire dans cette démarche ;

DECIDE de conventionner pour l'année 2014 avec les C.C.A.S. de MILLAU, SAINT-AFFRIQUE et VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE dans la limite d'un nombre de dossiers fixé par la convention de partenariat et sur la base d'un forfait de 250 € par dossier éligible avec ou sans accompagnement, soit :

- 12 dossiers par an pour le C.C.A.S. de MILLAU (soit une dépense maximale de 3 000 €) ;
- 5 dossiers par an pour le C.C.A.S. de SAINT-AFFRIQUE (soit une dépense maximale de 1 250 €) ;
- 8 dossiers par an pour le C.C.A.S. de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (soit une dépense maximale de 2 000 €) ;

APPROUVE les conventions de partenariat à intervenir avec chacun des C.C.A.S. précités ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Accompagner les dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Dans le cadre de la politique départementale d'accompagnement des dynamiques d'initiative rurale, économique et touristique ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lors de sa réunion du 10 décembre 2014 ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

1 – DEVELOPPER LA DYNAMIQUE EN MILIEU RURAL ET VALORISER LES ATOUTS DU TERRITOIRE

Volet 1 : Economie de production en milieu rural

Approches exceptionnelles

- | | |
|---|------------------|
| * S.A.R.L. le Moulin du Pivert : | 80 000 € |
| - aménagement d'un bâtiment et construction de bureaux à La Fouillade. | |
| * S.A.S. Charcuterie CROS à REBOURGUIL : | 150 000 € |
| - création d'une unité de production de charcuterie industrielle sur la Z.A. St Pierre de Rebourguil. | |

Volet 2 : Economie touristique en milieu rural

A – Hébergements touristiques

- | | |
|---|--|
| * Monsieur Benoît GARRIC : | 9 000 € sous réserve de classement 3* |
| - création d'un meublé de tourisme au lieu-dit « La Vaysse », sur la commune de Lanuéjols. Aménagement d'une ancienne grange en hébergement touristique d'une superficie de 65 m ² pour 2/4 personnes. | |

*** Association Centre d'Initiatives Rurales (CIR) :**

8 369 €

- rénovation du gîte d'étape de Montredon sur la commune de La Roque Ste Marguerite situé sur le GR 71.

Prorogation de conventions

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire adopté le 5 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2011 ayant attribué :

- une subvention de 10 000 € à Monsieur Nicolas MAURY pour la création d'un meublé de tourisme sur la commune de Rivière sur Tarn ;

- une subvention de 5 940 € à Madame Véronique SOUYRI pour la création d'un meublé de tourisme sur la commune de St Cyprien sur Dourdou ;

CONSIDERANT les demandes de Monsieur Nicolas MAURY et Madame Véronique SOUYRI afin de proroger les conventions signées avec le Conseil général, arrivant à échéance le 31 décembre 2014 ;

APPROUVE les deux avenants correspondants à chacune des conventions de partenariat signées le 30 janvier 2012, ci-annexés, à intervenir avec Monsieur Nicolas MAURY et Madame Véronique SOUYRI, prorogeant le délai de validité de ces subventions jusqu'au 31 décembre 2015.

Dérogation pour reversement d'une subvention

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Michel POURPOINT et Madame Delphine TACHEAU ont bénéficié d'une subvention de 33 000 € adoptée par délibération de la Commission Permanente du 19 décembre 2008, pour la création de deux meublés de tourisme au lieu-dit « Les Escabrins » sur la commune de Rodelle ;

CONSIDERANT l'article 6 de la convention précisant que : « le porteur de projet s'engage à reverser l'intégralité des sommes perçues en cas... de revente du bâtiment dans les 5 ans suivant le versement du solde de l'aide ou changement de destination des hébergements » ;

CONSIDERANT que suite à une mutation professionnelle en Charente Maritimes, Monsieur Pourpoint et Mme Tacheau nous font part de la mise en vente des deux meublés précités et sollicitent une dérogation à l'article 6 de la convention, afin de ne rembourser que partiellement la subvention, au prorata des saisons touristiques effectuées (4 saisons). Ces meublés ne seront plus soumis à la location saisonnière ;

DONNE son accord à la demande de dérogation en faveur d'un remboursement partiel de la subvention attribuée, soit la somme de 6 600 € ;

APPROUVE l'avenant à la convention signée le 27 janvier 2009, ci-annexé, à intervenir avec Monsieur Jean-Michel POURPOINT et Madame Delphine TACHEAU.

B – Projets à caractère innovant, structurant, emblématique

CONSIDERANT la délibération adoptée par la Commission Permanente du Conseil général le 25 juillet 2014 ayant attribué une subvention de 80 000 € à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot pour la création d'une voie verte « au fil du Lot » de Bouillac à Conques ;

ATTRIBUE à la Communauté de Communes de la Vallée du Lot, compte tenu de l'intérêt du projet, une aide de 160 000 € pour la création d'une voie verte au « Fil du Lot », prenant en compte l'intégralité de l'opération 2014, qui modifie et se substitue à l'aide initiale susvisée ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante, ci-annexée, à intervenir avec la Communauté de Communes de la Vallée du Lot ;

ABROGE la convention de partenariat adoptée initialement par la Commission Permanente le 25 juillet 2014.

Commune de Cransac les Thermes

ATTRIBUE à la commune de Cransac les Thermes une aide de 42 000 € pour l'aménagement du site de Passelaygues ;

APPROUVE la convention de partenariat correspondante.

2 – SOUTENIR L'INITIATIVE EN MILIEU RURAL ET ASSURER UN MAILLAGE TERRITORIAL DES SERVICES DE PROXIMITE

Auberges de campagnes et Petite Hôtellerie Rurale

Prorogation de convention

CONSIDERANT que le règlement financier et budgétaire, adopté le 25 juin 2012, permet à titre exceptionnel, sur présentation du bénéficiaire d'une demande justifiée, de proroger une subvention de 12 mois maximum ;

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil général du 27 octobre 2011 ayant attribué une aide de 10 952 € à Madame Christel ALBERTOS pour la modernisation de l'Hôtel du Commerce à Lacroix Barrez ;

CONSIDERANT qu'un premier versement est intervenu le 22 novembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande présentée par Madame ALBERTOS afin de proroger la convention de partenariat signée le 7 décembre 2011, arrivant à échéance le 31 décembre 2014 ;

APPROUVE l'avenant à la convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec Madame ALBERTOS, prorogeant le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2015.

3 – POLITIQUE D'ACCUEIL EN LIEN AVEC LES OFFICES DE TOURISME

ATTRIBUE les aides suivantes :

*** Communauté de Communes Aveyron Ségala Viaur :** **3 902 €**
- réfection de la vitrine de l'Office de Tourisme de Rieupeyroux.

Candidature au dispositif départemental :

CONSIDERANT que trois nouveaux Offices de Tourisme, détaillés ci-après, ont fait part de leur souhait de bénéficier du dispositif départemental en faveur des Offices de Tourisme :

- l'Office de Tourisme du Pays de la Muse et Raspes du Tarn – Commune de St Rome de Tarn,
- l'Office de Tourisme de Rivière sur Tarn (antenne de l'OT de Millau Grands Causses) – Commune de Rivière sur Tarn,
- l'Office de Tourisme du Pays Sévérageais – Commune de Sévérac le Château ;

DONNE son accord à l'opération qui consiste :

- à équiper ces Offices de Tourisme d'un écran multi média diffusant à partir d'un support informatique, un film promotionnel du Département ainsi que l'information touristique locale ;
 - à proposer, à partir d'une déclinaison départementale, un support de communication ayant la même typographie : Totem 3 faces : 2 faces destinées à la promotion de la ville et du territoire, 1 face destinée à la promotion du département avec une carte touristique de l'Aveyron ;
 - Habillage de la vitrine en vinyl microperforé, avec photos représentatives de la ville (activités, patrimoine, festivités...).
- Le cas échéant une structure en dibond peut-être rajoutée.

4 – ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'ANIMATION A VOCATION ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

Volet 1 : Projet à vocation économique

ALLOUE les aides suivantes :

*** Association SISMIC :** **5 000 €**
- 4^{ème} édition du salon Jobs'Tic en Aveyron le 27 novembre 2014 à Rodez.

*** Office du Commerce et de l'Artisanat de Millau :** **105 000 € sur 3 ans**
- redynamisation du commerce et de l'artisanat. Programme expérimental sur 3 ans. Actions 2015, 2016 et 2017.
(avec 1 répartition annuelle de 35 000 € nécessitant une convention d'une durée de validité de 48 mois à titre exceptionnel)

*** Société Coopérative UNICOR :** **Accord de principe pour 19 830 € sur 4 ans**
- projet OVIBOOST (dans le cadre du Pôle de compétitivité Agri Sud-Ouest Innovation).
dont 9 915 € (au titre de l'année 1 et 2 nécessitant une convention d'une durée de validité de 30 mois à titre exceptionnel)

Volet 2 : Tourisme

* Club des Sites de l'Aveyron :

- poursuite de la mise en valeur du patrimoine touristique et mise en œuvre d'un plan d'actions sur 2 ans (2015/2016) s'inscrivant dans une démarche globale.

30 000 €

(la convention portera exceptionnellement sur une durée de validité de 30 mois)

* Comité Départemental du Tourisme :

- développement de l'application « Screen Tour » - Installation auprès des Offices de Tourisme.

20 000 €

5 – 10^{ème} PARTENARIAT CONSEIL GENERAL / CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AVEYRON : 10 ans d'actions communes sur l'artisanat et l'apprentissage au service de la ruralité (territoire, proximité)

Action 3 : Ancrer des artisans qualifiés et expérimentés sur le territoire par le biais d'attribution d'avances remboursables sans intérêt aux chefs d'entreprises artisanales ayant des projets structurants

DECIDE d'attribuer les avances remboursables sans intérêt ci-après :

AVANCES REMBOURSABLES				
Maître d'ouvrage	Profession	Opération	Coût HT	Aide allouée
GARRIC Jérôme (Sarl Scierie GARRIC)	Scieur	Acquisition d'une machine de traitement du bois par aspersion pour son entreprise à Calmont.	55.000 € (coût de la machine)	20.000 €
BESSIERE Amaury	Boucher-Charcutier	Reprise de la Boucherie-Charcuterie exploitée par M. Georges SEGUIN à Séverac-le-Château	93.000 €	10.000 € (sous réserve de l'inscription au Répertoire des Métiers)
AZAM Guillaume	Boucher-Charcutier	Création d'un atelier de découpe de viandes sur la Zone Artisanale de La Glèbe, commune de La Rouquette.	165.059 €	10.000 € (Attribution sous réserve attestation prêt bancaire)

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer l'ensemble des conventions et avenants annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Aides au développement de l'offre de formation supérieure : Contrat de site Rodez/Ouest-Aveyron

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche ;

CONSIDERANT le schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR) adopté par la Région Midi-Pyrénées pour la période 2011-2015 se déclinant en contrats de site associant les collectivités territoriales concernées et les établissements du site ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par la commission permanente du Conseil général le 28 octobre 2013, déposée le 4 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013, ayant approuvé le contrat de site Rodez-Ouest Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'intégrer les évolutions du contenu stratégique des projets d'enseignement supérieur de la partie Ouest-Aveyron ;

CONSIDERANT que la Région a saisi l'ensemble des partenaires en vue d'une signature de la version définitive du nouveau contrat de site prévue début 2015 ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lors de sa réunion du 10 décembre 2014 ;

APPROUVE la nouvelle version ci-annexée du contrat de site Enseignement Supérieur et Recherche Rodez-Ouest-Aveyronnais 2013-2015, qui modifie et se substitue à la première version ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer le document susvisé au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Aides au développement de l'offre de formation supérieure : Centre hospitalier de Villefranche de Rouergue : travaux immobiliers pour l'accueil d'une antenne de l'Institut de Formation des Aides Soignants de Rodez

Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

CONSIDERANT qu'en tant qu'autorité compétente en matière de formations sanitaires et sociales, la Région Midi-Pyrénées a décidé d'ouvrir, à la rentrée de septembre 2014, une antenne de l'IFAS (Institut de Formation des Aides Soignants) de Rodez avec une capacité d'accueil de 20 places ;

CONSIDERANT que ce nouvel outil de formation a été installé dans les locaux de l'EHPAD de Rulhe, propriété du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (CHVR), et a nécessité des travaux d'aménagement des locaux pour un coût TTC de 81 396 € ;

CONSIDERANT :

- qu'à ce jour, la Région a délibéré sur une participation à hauteur de 50%, la Commune et la Communauté de Communes ont délibéré chacune sur un montant représentant 10% ;

- la demande d'aide effectuée auprès du Département ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, lors de sa réunion du 10 décembre 2014 ;

DECIDE, compte tenu de l'intérêt de ce projet relatif à l'élargissement de l'offre de formation sur le Villefranchois et son adéquation avec les besoins du tissu socio-économique local empreint de la présence d'un grand nombre d'établissements de soins et de services y compris à domicile, d'attribuer au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue une subvention d'investissement de 8 139 € au titre des crédits disponibles au chapitre 204 ;

Ce montant représente également 10% du coût de l'opération soit un effort financier identique à celui des autres collectivités de proximité.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer tout acte lié à la mise en œuvre de cette participation financière.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

APPROUVE les acquisitions et cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées, en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions et des évictions qui s'élève à 15 539,71 € et celui des cessions qui s'élève à 2 365,05 € ;

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques ;

AUTORISE, en conséquence,

- Monsieur le Président du Conseil général à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1er Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Affectation des autorisations de Programme (AP) et des crédits de paiements (CP) aux opérations - routes départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 25 juin 2012, déposée le 5 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

APPROUVE la troisième affectation, par programme et par opération, des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP), telle que détaillée en annexe :

-affectation des autorisations de programme de travaux (chapitre 23) pour un montant global de 12 309 267 € assortis de 10 796 334 € en crédits de paiement (votes 2014 et reports).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Transferts de domanialité

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Vu l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

DONNE son accord aux transferts de domanialité suivants dont les plans sont joints en annexe :
Commune de CENTRES :

En contrepartie de la réalisation par le Département de travaux consistant en :

- la rehausse de la chaussée et la création d'un caniveau en béton à l'entrée du hameau de Tayac (pour un montant d'environ 30 000 €) ;
- la réfection totale du revêtement sur la totalité de la route départementale n° 617 (pour un montant d'environ 20 000 €) ;

La commune de CENTRES accepte d'incorporer l'itinéraire dans son domaine public.

Par délibération du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal de CENTRES a validé ce dispositif et approuvé le transfert de domanialité. Il convient dès lors de déclasser du domaine public départemental le linéaire suivant :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	910 ml	Domaine public départemental (RD 617)	Domaine public communal

Commune de NAUCELLE :

Afin de régulariser la domanialité de deux sections de voies situées dans l'agglomération de la Commune de NAUCELLE, conformément à la délibération du Conseil Municipal de NAUCELLE en date du 1^{er} octobre 2014, il convient d'effectuer les transferts suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Jaune (A-C)	570 ml	Domaine public communal	Domaine public Départemental (RD 83)
Bleu (A-B)	800 ml	Domaine public départemental (RD 83)	Domaine public communal

Commune de L'HOSPITALET DU LARZAC :

La convention de déclassement/reclassement des routes nationales de l'Aveyron en date du 29 octobre 2002 prévoit le transfert au Département de l'actuelle route départementale n° 809. Parmi les ouvrages accessoires nécessaires à l'exploitation de l'itinéraire, figure un bassin recueillant les eaux pluviales issues de la chaussée, implanté sur la parcelle cadastrée commune de l'HOSPITALET DU LARZAC section ZV n° 36.

Après classement de cette parcelle dans son domaine public routier, l'Etat finalisera le transfert de domanialité au profit du Département par arrêté préfectoral concordant. Dans cette optique, il convient dès à présent d'effectuer le transfert suivant :

Couleur du plan	Affectation initiale	Affectation future
Jaune	Domaine public de l'Etat (après classement de la parcelle ZV 36)	Domaine public Départemental(RD 809)

Commune d'AUZITS:

Dans le cadre de l'ouverture à la circulation du créneau de dépassement de la côte d'Hymes sur la route départementale n° 840, il convient de régulariser la domanialité des différentes voies créées et modifiées compte tenu de leur nouvelle affectation suite à la réalisation des travaux.

Par délibération du 28 février 2014, le Conseil Municipal d'AUZITS a approuvé les transferts de domanialité proposés. Il convient dès lors d'effectuer les transferts suivants :

Couleur du plan	Linéaire	Affectation initiale	Affectation future
Vert foncé (A-C, K-L, B-M)	AC : 325 m KL : 60 m BM : 360 m	Voies nouvelles	Domaine public communal
Vert clair (D-I-J)	2 150 m	Voies nouvelles	Domaine privé communal(chemin rural)
Vert foncé (A-F, G-H, F-E, N-O)	AF : 1 125 m GH : 150 m FE : 340 m NO : 125 m	Domaine public départemental (RD 840)	Domaine public communal
Orange (F-B)	845 m	Domaine public départemental (RD 840)	Domaine public départemental (RD 87)

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Partenariat Aménagement des Routes Départementales

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics, lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

DONNE son accord aux projets de partenariat ci-après détaillés :

1 – Aménagement des Routes Départementales

*** Commune de Salles-Curan (Canton de Salles-Curan)**

Le Conseil Général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement du carrefour entre les routes départementales n° 993, 44 et 30 dans l'agglomération de Bouloc sur la commune de Salles-Curan.

En application des règles départementales, le plan de financement suivant a été défini :

Montant des travaux hors Taxes estimé	314 692.50 €
Département de l'Aveyron	198 417.50 €
Commune de Salles-Curan	116 275.00 €

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Communes de Brommat et Sainte Geneviève sur Argence (Cantons de Mur de Barrez et Sainte Geneviève sur Argence)**

EDF a procédé à la vidange de la retenue de Sarrans et a profité de cette intervention pour engager des travaux sur son installation (réalisation d'une galerie de vidange, entretien du parement, maintenance des conduites forcées ...)

Ces différents travaux ont généré d'importants transports de matériaux sur les routes départementales situées dans le secteur du barrage et de l'usine hydroélectrique (évacuation de déblais excédentaires, approvisionnements du chantier).

Les itinéraires qui ont été empruntés pour le transport des matériaux et sur lesquels les déviations ont été mises en place, ont fait l'objet d'un état des lieux préalable réalisé contradictoirement par EDF et le Conseil Général.

EDF avait donné son accord de principe sur la prise en charge des dégradations qui seraient constatées sur ces itinéraires.

L'état des lieux réalisé le 10 octobre 2014 par EDF et le Conseil général, à l'issue de travaux a permis de relever les dégradations aux routes départementales survenues pendant les travaux de la vidange de la retenue de Sarrans. Il s'agit :

- d'un mur de soutènement de la RD900 au PR 14.300 qui présente une importante déformation,
- de divers affaissements de rives et de chaussées sur les RD900, 98 et 166,
- de diverses dégradations ponctuelles des couches de roulement sur les RD900, 98 et 166.

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

EDF prend en charge :

- le montant H.T. des travaux de réparation confiés aux entreprises
- le montant des travaux effectués directement par le personnel du Conseil général, sur la base du barème des prestations réalisées en régie.

Le montant des travaux pris en charge par EDF est plafonné à 250 000 €.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les partenaires.

*** Commune de Naucelle (Canton de Naucelle)**

Le Conseil général de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la route départementale n° 226 et de ses abords (notamment la création d'une voie douce) entre les points repères 8+065 et 8+500 sur la commune de Naucelle.

Le plan de financement suivant avait été défini après résultat d'appel d'offres :

Département de l'Aveyron	189 703.76 €
Commune de Naucelle	176 452.69 €
SIEDA	24 749.00 €
France Telecom	16 496.00 €

Le plan de financement suivant peut être entériné après travaux :

Département de l'Aveyron	204 789.30 €
Commune de Naucelle	170 258.67 €
SIEDA	22 209.44 €
France Telecom	14 768.81 €

Des conventions reprendront les modalités d'intervention entre les différents partenaires.

*** Commune de Millau (Canton de Millau Ouest)**

Le Conseil général de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement de la chaussée et de réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 41 (Boulevard Jean Gabriac entre les points repères 23.000 à 23.141) dans l'agglomération de Millau.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Millau a souhaité la réalisation de travaux annexes.

Le coût des travaux supplémentaires s'est élevé à 28 896.00 € hors taxes après travaux.

Cette charge incombe financièrement à la commune.

Une convention reprendra les modalités d'intervention entre les collectivités.

*** Commune de Réquista (Canton de Réquista)**

Le Département de l'Aveyron souhaite réaliser une opération de sécurité le long de la route départementale n° 200 aux abords du tunnel de Combradet.

Cet aménagement emprunte un terrain incorporé dans les dépendances immobilières concédées à Electricité de France dans le cadre du site d'exploitation de la chute de «La Croux» et de ses aménagements.

Une convention reprendra les modalités d'occupation du domaine public hydraulique, mais aussi les conditions de maintenance, d'entretien et de renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé.

2 – Convention d'entretien

*** Commune de Brommat (Canton de Mur de Barrez)**

La commune de Brommat a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de bandes d'alerte visuelle sur la chaussée de la route départementale n° 18 aux entrées du lieu-dit « Cussagols » et sur la chaussée de la route départementale n° 166 aux entrées du lieu-dit « Albinhac ».

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des ouvrages créés.

*** Commune de Saint-Affrique (Canton de Saint-Affrique)**

La commune de Saint Affrique a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un plateau traversant surélevé sur la chaussée de la route départementale n° 50, point repère 14+500, dans l'agglomération de Saint-Affrique.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de l'ouvrage créé.

*** Commune de Belcastel (Canton de Rignac)**

Dans le cadre de l'aménagement de la route départementale n° 994 (déviation de Rignac), le Département a construit des ouvrages d'art pour le rétablissement des voies communales existantes.

La loi du 7 juillet 2014 a modifié la répartition des responsabilités et des charges financières concernant les ouvrages d'art de rétablissement des voies.

Dans ce cadre, une convention définira les conditions techniques, administratives et financières de la gestion des ouvrages construits à savoir le passage supérieur du Luc et l'ouvrage inférieur (passage à Bestiaux) au lieu-dit «Le Luc».

La remise à la commune ne concerne pas l'ouvrage proprement dit et ses accessoires directs qui font partie du domaine routier départemental et qui, à ce titre, seront entretenus par le Conseil Général.

Ne sont donc pas remis à la commune :

Pour les passages supérieurs (voie communale franchissant la voie départementale)

- les fondations,
- les appuis,
- le tablier,
- les corniches,
- la chape d'étanchéité,
- la dalle de transition,
- les remblais contigus,
- les joints de chaussée,
- les garde-corps et les dispositifs de retenue sur l'ouvrage.

Pour les passages inférieurs (voie départementale franchissant la voie communale)

- la totalité de l'ouvrage, dont en particulier les semelles et fondations.

Sont remis à la commune :

- les chaussées de la voie communale ou du chemin rural,
- les trottoirs sur passages supérieurs et sous passages inférieurs, ainsi que les équipements d'exploitation et de sécurité hors ouvrage.

*** Commune de Castelnaud Pégayrols (Canton de Saint-Beauzély)**

La commune de Castelnaud-Pégayrols a assuré la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de deux aires de pique-nique au droit de la route départementale n° 515 aux points repères 8+450 et 8+130 sur le domaine public départemental.

Une convention définira les conditions pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur des aménagements créés.

3 – Convention Aire de covoiturage

*** Communes de Calmont (Canton de Casagnes-Bégonhès), Balsac et Druelle (Cantons de Marcillac-Vallon et Rodez Ouest)**

Dans le cadre du programme départemental d'aires de covoiturage adopté le 31 mars 2014, le Conseil général va réaliser les travaux suivants :

- sur la commune de Calmont : de l'aire des Molinières au droit du carrefour giratoire de la RN 88 et de la RD 888,
- sur les communes de Balsac et Druelle : de l'aire du Pas au droit des routes départementales n° 994 et 626.

Les communes de Calmont, Balsac et Druelle ont accepté d'assurer l'entretien de cette aire.

Des conventions avec chacune des communes définiront les conditions d'intervention des partenaires.

* * * *

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer les conventions correspondantes, au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - RD 200, tunnels : état initial et état de référence

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU le code de la voirie routière imposant notamment la réalisation d'exercices de sécurité pour les tunnels de plus de 300 m ;

VU la circulaire du 12 juin 2009, établie en référence au Code de la Voirie Routière, rappelant la nécessité de l'établissement de diagnostics de sécurité pour les tunnels routiers de longueur supérieure à 300 m ;

CONSIDERANT que le patrimoine routier du Conseil Général compte 9 tunnels (annexe 1) dont 3 sur la RD 907 dans les gorges du Tarn et 6 sur la route départementale n°200 dans la vallée du Tarn ;

CONSIDERANT que ces 9 ouvrages sont en exploitation et font l'objet de visites périodiques tous les 5 ans dont les dernières ont eu lieu en 2014 ;

CONSIDERANT que sur la RD 200 les tunnels de Lincou et de Janolles ont fait l'objet d'exercices de sécurité respectivement en 2012 et 2014 et qu'un nouvel exercice de sécurité sera organisé en 2015 au tunnel de St Cyrice ;

CONSIDERANT par ailleurs que le maître d'ouvrage doit définir l'état de référence des ouvrages c'est-à-dire l'état dans lequel seront les tunnels après la réalisation du programme de mise à niveau qu'il aura décidé ;

CONSIDERANT que dans un souci de continuité d'itinéraire, l'état de référence a été élaboré pour l'ensemble des tunnels de la RD 200 y compris ceux dont la longueur est inférieure à 300m ;

CONSIDERANT l'étude d'analyse des risques confiée au bureau SETEC et les orientations à mettre en œuvre pour arriver à un état de service adapté aux conditions de circulation (annexe 2) ;

CONSIDERANT l'état actuel et l'état de référence envisagé (annexe 3) ;

VU l'avis favorable de la commission des infrastructures routières et des transports publics réunie le 11 décembre 2014 ;

APPROUVE la programmation dont le montant s'élève à 1 202 000 € pour la mise en œuvre des différentes actions permettant d'atteindre l'état de référence, (annexe 4).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Tour de France cycliste 2015 - Etapes Aveyronnaises

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

CONSIDERANT que notre département est concerné par 2 étapes :

- Vendredi 17 juillet : 13^{ème} étape entre Muret et Rodez
- Samedi 18 juillet : 14^{ème} étape entre Rodez et Mende ;

CONSIDERANT que la société Amaury Sport Organisation (ASO) a invité le Département à participer à une réunion de travail en Préfecture relative à cet évènement, le vendredi 6 février 2015 ;

CONSIDERANT que sur le plan règlementaire, un arrêté ministériel prévoit l'usage privatif de la route durant la course et qu'en conséquence la société ASO a l'entière responsabilité de l'épreuve ;

CONSIDERANT que la société ASO met en place un partenariat avec l'ADF proposant aux Départements de désigner un référent Route et de réaliser un certain nombre de prestations en contrepartie de possibilités de communication dans le village étape et sur le parcours ;

CONSIDERANT qu'un référent « communication » est en charge de la mise en œuvre des actions afférentes au passage du tour de France dans le département ;

VU l'avis favorable de la commission des infrastructures routières et des transports publics réunie le 11 décembre 2014 ;

DECIDE, dans le cadre de ce partenariat, de réaliser les prestations suivantes:

- Le balayage de l'itinéraire avant la course,
- Le balisage de certains points dangereux (têtes d'îlots, parapets, courbes prononcées,...),
- La présence d'équipes avec des fourgons positionnées le long du parcours pour assurer notamment la surveillance puis la dépose du balisage, l'arrosage de la chaussée en cas de ressuyage, le démontage de la signalisation temporaire après l'épreuve ;
- La pose de panneaux de signalisation quelques jours avant la course afin d'informer les usagers de la fermeture de l'itinéraire.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Transports scolaires et interurbains

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

VU l'avis favorable de la commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics ;

1 – Transports scolaires - demande de classement pour l'année scolaire 2014-2015

DECIDE de classer :

- « AYANT DROIT » les élèves suivants :

Marius SOULIES - Jean-Philippe DOUZIECH

- « NON-AYANT DROIT » les élèves suivants :

Julien COUVEINHES - Alexis COUVEINHES - Maël FOUCRAS - Hugo BAUBIL - Thomas FELIPE-THILVERT
(y compris pour l'année scolaire 2013/2014)

AJOURNE l'examen du dossier de Noa DELALEU.

2- Transport à la demande (TAD)

CONSIDERANT :

- que le Conseil Général a délégué, par convention, sa compétence TAD aux groupements de communes appelés Autorités Organisatrices de Second Rang (AO 2) qui sont donc les gestionnaires de ces services sur leur propre territoire ;

- que la rémunération des exploitants calculée à partir du déficit d'exploitation, est prise en charge comme suit :
- 30% par le Conseil Général de l'Aveyron,
- de 30 à 45% par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées,
- le reste par les Communautés de Communes, SIVOM ou SIVU ;

APPROUVE la répartition de la participation départementale correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 août 2014 qui s'élève à 66 995,42 € conformément aux crédits inscrits au BP 2014, et telle que détaillée dans le tableau ci-annexé ;

3- Convention pour la prise en charge des élèves aveyronnais sur le réseau régional

CONSIDERANT que dans le cadre du nouveau schéma régional des transports mis en place depuis le 1^{er} septembre 2014 par le Conseil Régional Midi-Pyrénées, des élèves aveyronnais sont pris en charge par des lignes régionales dont l'exploitation a été confiée à l'entreprise SAE Ruban Bleu ;

CONSIDERANT que les élèves concernés sont domiciliés en Aveyron et munis de cartes scolaires du département de l'Aveyron, d'Abonnement Interne Scolaire (AIS) ou d'Abonnement Scolaire Règlementé (ASR) ;

CONSIDERANT que les lignes régionales concernées sont :

- Ligne 920 : Albi-Millau
- Ligne 922 : Albi-Rodez
- Ligne 923 : Rodez-Millau

APPROUVE la convention ci-jointe conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, pouvant être dénoncée à chaque début d'année scolaire par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois, à intervenir avec le Conseil Régional Midi-Pyrénées et l'entreprise SAE Ruban Bleu visant à définir les modalités administratives, techniques et financières de cette prise en charge ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département de l'Aveyron.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au Haut Débit par Satellite

Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics

Vu l'avis favorable de la Commission des Infrastructures Routières et des Transports Publics lors de sa réunion du 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe,

DONNE une suite favorable aux 42 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAIL-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements :

Fonds Départemental d'Intervention Locale - Intempéries des 16 et 17 septembre 2014 (annexe 1)

Fonds Départemental d'Intervention Locale (annexe 2)

F D E C R (annexe 3)

F D E V V (Cœur de Village, annexe 4)

F D E V V (Bourg Centre, annexe 5)

Fonds Départemental pour le Développement des Territoires (annexe 6)

Prorogations (avenants) de conventions de partenariat (annexe 7)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

1- Fonds Départemental d'Intervention Locale – Intempéries des 16 et 17 septembre 2014

ATTRIBUE aux Maîtres d'ouvrage des communes et Communautés de communes sinistrées lors des intempéries des 16 et 17 septembre 2014, les subventions détaillées en annexe, au titre du Fonds Départemental d'Intervention Locale ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec les collectivités concernées.

2- Fonds Départemental d'Intervention Locale

3- F D E C R

4- F D E V V (Cœur de village)

5- F D E V V (Bourg centre)

6- Fonds Départemental pour le Développement des Territoires

ACCORDE aux collectivités concernées, les subventions détaillées en annexe au titre du « Fonds Départemental d'Intervention Locale », du « Fonds Départemental d'Equipe ment des Communes Rurales », du « Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages - volets Cœur de Village et Bourg Centre » et du « Fonds Départemental pour le Développement des Territoires » ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants, ci-annexés, à intervenir avec chacun des bénéficiaires.

7- Prorogations de convention de partenariat

CONSIDERANT les demandes de prorogation des conventions de partenariat pour une durée supplémentaire de 12 mois, effectuées par les Communautés de communes de l'Argence, Bozouls Comtal, du canton de Laissac, de la Viadène et les communes de Villecomtal et Estaing ;

CONSIDERANT la demande de la Communauté de communes Lot et Serre afin de :

-proroger la convention de partenariat pour une durée supplémentaire de 12 mois ;

-réajuster le coût de l'opération pour tenir compte des modifications souhaitées par le Maître d'ouvrage qui a été contraint de revoir son projet en raison de la défection de certains partenaires financiers et d'aides inférieures aux montants escomptés ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants ci-annexés à intervenir avec les collectivités concernées.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Renouveau des générations : une agriculture présente sur tout le territoire

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'agriculture, l'agro-alimentaire et la gestion de l'espace représentent près de 20 000 emplois et près de 3 milliards d'euros de chiffres d'affaires pour le territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT qu'il est constaté par l'ensemble des acteurs du monde agricole que le nombre d'installations en agriculture est insuffisant ;

CONSIDERANT que le maintien d'un nombre important d'exploitations agricoles viables est un enjeu pour l'économie et la préservation des espaces et que le renouvellement des générations d'agriculteurs, gestionnaires et acteurs de l'espace rural, est considéré comme une urgence par la collectivité, à l'aube de nombreux départs à la retraite de chefs d'exploitations ;

DECIDE, en partenariat avec Agri Concept 12 et la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron de mettre en œuvre les actions suivantes selon les modalités définies dans la convention annexée :

- Action 1 : Promotion du métier d'agriculteur pour un montant de 10 000 €.

- Action 2 : Aide complémentaire à la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) pour un montant de 75 000 €.

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe prévoyant une enveloppe budgétaire prévisionnelle globale de 85 000 €. Cette somme sera prélevée pour la partie fonctionnement sur l'enveloppe 36004 (chap. 011 sous-fonction 928 compte 6238) et pour sa partie investissement sur l'enveloppe 10075 (chap.204 sous-fonction 928 compte 2042).

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil général à signer la convention précitée.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- M. Jean-Claude ANGLARS ne prend pas part au vote concernant le volet relatif à la « Chambre d'Agriculture »

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - L'Aveyron territoire de produits de qualité

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire, lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

Communication et promotion des produits aveyronnais – Aide aux manifestations agricoles d'intérêt départemental et supra-départemental

* « **Baraqueville Expo** » : **500 €**
- 19^{ème} édition de la manifestation « Arbre Expo » les 18 et 19 octobre 2014 à Baraqueville

* **Congrès annuel de la Fédération Nationale Bovine** : **10 000 €**
- les 4 et 5 février 2015 à Rodez

Appui au développement de l'agriculture départementale

* **SYNDICAT APICOLE** : **2 000 €**
- Actions de promotion de l'apiculture et du miel – Rucher école de Toizac : sécurisation des accès et création de parkings **+ 4 000 €**

* **SYNDICAT PRIM'HOLSTEIN** : **1 000 €**
- participation à plusieurs concours
- organisation de journées techniques et visites d'élevage

* **SYNDICAT MONTBELIARD** : **500 €**
- participation à plusieurs concours dont les journées laitières à Baraqueville

* SYNDICAT SIMMENTAL : - participation à plusieurs concours ; action « vente de génisses prêtes à vêler »	900 €
* SYNDICAT RACE BRUNE : - participation à des salons professionnels dont les journées laitières à Baraqueville	1 100 €
* SYNDICAT UPRA BLONDE D'AQUITAINE : - participation à des concours et manifestations départementales et supra-départementales	1 100 €
* Syndicat des Eleveurs de Chevaux de Trait : - primes aux éleveurs de chevaux de trait - concours départemental des éleveurs de chevaux de trait de l'Aveyron	1 200 €
* UPRA AUBRAC : - actions d'animation de la race et de la représentation du territoire de l'Aubrac	15 000 €
* Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricoles (FD CUMA) : - actions visant à favoriser des pratiques agricoles durables et économes en énergie	25 000 €
* Fédération Française de Marchés de Bétail Vif : - actions de défense des intérêts des marchés au sein de la filière du bétail et des viandes	800 €
* Fédération Aveyronnaise des Sociétés Avicoles : - réalisation d'expositions et d'investissements communs bénéficiant à toutes les sociétés avicoles	400 €
* Groupement Départemental Sanitaire Apicole de l'Aveyron (G.D.S.A.) : - actions d'animation et de communication afin de contribuer à l'amélioration sanitaire des abeilles et lutter contre leur importante mortalité	2 500 €
* ADPSA : - mise en œuvre d'actions et parcours de formation conformément aux orientations définies par les organismes professionnels agricoles du département	9 000 €

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe (TPE)

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

I-Aménagement rural – TPE Nord Aveyron – Les échanges amiables d'immeubles ruraux

VU l'article L.124-2 du code rural, selon lequel le Département peut participer aux frais occasionnés par des échanges d'immeubles ruraux si la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (C.D.A.F.) a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions de l'exploitation agricole ou de la production forestière ;

CONSIDERANT que dans le cadre du contrat d'avenir 2011-2014, adopté par délibération du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, le Conseil Général a souhaité donner une place forte à la politique agricole et de gestion de l'espace ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'appel à projets lancé sur le territoire du Nord Aveyron au titre du programme « Un Territoire, un Projet, une Enveloppe », l'amélioration des conditions foncières d'exploitation agricole par la réalisation d'échanges amiables d'immeubles ruraux est apparue prioritaire ;

CONSIDERANT que les modalités d'intervention sont les suivantes :

- Rectification de limites : 40%
- Echanges restructurants : 80%
- Echanges O.G.A.F. (Opérations Groupées d'Aménagement Foncier) ou importants (au moins 5 propriétaires et 15 ha) : 100% ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale d'Aménagement Foncier lors de sa séance du 5 août 2014, a reconnu l'utilité de ces échanges pour l'amélioration des conditions d'exploitation agricole ;

APPROUVE les échanges amiables d'immeubles ruraux détaillés ci-dessous portant sur une surface totale échangée de 2,4539 hectares et représentant un volume global d'aide départementale de 927,84 € ;

Commune	Propriétaire	Surface	Montant éligible	Taux d'aide	Montant subvention
THERONDELS	Mr et Mme Michel BELARD	0,7790 ha	299,85 €	80 %	239,88 €
	Monsieur Michel FEUILLET	0,7749 ha	299,85 €		239,88 €

SAINT CHELY D'AUBRAC	Monsieur Pierre ROUX Mr et Mme Jean-Claude AUGUY	0,4370 ha 0,4630 ha	280,05 € 280,05 €	80 %	224,04 € 224,04 €
-------------------------	--	------------------------	----------------------	------	----------------------

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer tous documents relatifs à la réalisation de ces opérations.

II- Environnement - TPE Sud Aveyron – Etude de faisabilité du projet d'itinérance porté par les quatre Communautés de Communes du Sud Aveyron

CONSIDERANT que le territoire du Sud Aveyron, sur les cantons de Belmont sur Rance et Camarès, a souhaité réaliser, dans le cadre de son appel à projets au titre du dispositif départemental « un Territoire, une Projet, une Enveloppe », une boucle d'itinérance pouvant servir de support au développement et à l'amélioration de l'offre touristique proposée sur le territoire ;

CONSIDERANT que cette thématique, randonnée et itinérance, est portée par 4 communautés de communes :

- la Communauté de Communes du Pays Belmontais
- la Communauté de Communes du Rougier de Camarès
- la Communauté de Communes du Saint Serninois
- la Communauté de Communes des Sept Vallons.

CONSIDERANT que la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération est portée par la Communauté de Communes du Pays Belmontais ;

DECIDE d'apporter à la Communauté de Communes du Pays Belmontais, au titre des études de faisabilité, une aide de 20 966,40 €.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Thème 1 : Aménagement rural - Modalités de calcul et conditions de versement de la soulte 'agriculture biologique' dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier.

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que toute opération d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) est susceptible de modifier des parcelles certifiées ou en cours de certification en agriculture biologique afin qu'il ne soit pas fait obstacle à la restructuration des exploitations concernées ainsi que celles des exploitations riveraines ;

CONSIDERANT que le Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit, dans ses articles L. 123-4 et D. 123-8-2, qu'il appartient au maître d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAF) de fixer les conditions de paiement d'une soulte en espèce, dont le but est de compenser financièrement les conséquences de l'attribution d'un solde non équilibré de surfaces agricoles certifiées en agriculture biologique ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, il n'existe en Aveyron aucun antécédent d'attribution d'une soulte telle que définie dans les dispositions susvisées du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

CONSIDERANT que pour les procédures AFAF en cours, les modalités de calcul de la soulte « agriculture biologique » et les conditions de paiement applicables, si au terme du transfert de propriété, un propriétaire ou un exploitant agricole subit une perte de surface certifiée par rapport à celle de ses apports, sont celles établies sur la base des propositions faites par le groupe de travail désigné par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, à la date de l'arrêt portant ouverture de l'enquête publique (article R. 123-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime) présentant le projet d'aménagement foncier de la procédure concernée ;

CONSIDERANT que ce groupe de travail est composé de représentants de la Chambre d'agriculture, de la Chambre départementale des notaires, des organisations syndicales, des propriétaires et des exploitants, de l'APABA (Association pour la Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron), et de la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'en matière d'aménagement foncier agricole et forestier, ces modalités de calcul de la soulte « agriculture biologique » ainsi que les conditions de son versement sont applicables à l'ensemble du département de l'Aveyron ;

APPROUVE l'annexe ci-jointe, relative aux modalités de calcul et conditions de versement de la soulte « agriculture biologique » dans le cadre d'opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, aux propriétaires-exploitants et aux exploitants preneurs.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer tous documents afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 5

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - AXE C - Multi usages de l'espace rural - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU l'avis favorable des Commissions de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative et de l'Environnement, du Développement durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 9 décembre 2014 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 relative à « 2011-2014 : un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » ;

Mise à jour du PDIPR

DONNE son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux des communes de Centrès et de Cornus dont le détail figure en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

24 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Bernard VIDAL à M. Daniel TARRISSE.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - AXE C - Multi usages de l'espace rural - Espaces Naturels Sensibles

Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire

VU la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui expose qu'« afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles** (ENS), boisés ou non ».

VU l'avis favorable de la commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire et de la commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, lors de leur réunion du 09 décembre 2014 ;

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable.

CONSIDERANT que le territoire aveyronnais recense de nombreuses richesses naturelles et que ses paysages et ses milieux naturels variés, fragiles et remarquables méritent d'être conservés et valorisés afin de les faire découvrir au public ;

CONSIDERANT que le Conseil Général souhaite, grâce au produit de la Taxe d'Aménagement (qui remplace la TENS depuis le 1^{er} mars 2012), développer une politique forte en la matière ;

ACCORDE à l'Association « Jardin Botanique de l'Aubrac » la subvention de **45 800 €**, dont **5 834 € à titre exceptionnel** pour poursuivre le développement du nouveau jardin botanique notamment à travers des actions pédagogiques et éducatives, ainsi que la valorisation de la grande prairie d'Aubrac et de la boralde de Saint Chély d'Aubrac.

APPROUVE la convention correspondante jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom de Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 5- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Révision des délimitations des zones vulnérables aux nitrates

Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité

CONSIDERANT :

- que par courrier du 16 octobre 2014, le Préfet de l'Aveyron a sollicité l'avis du Conseil général de l'Aveyron sur la révision des délimitations des zones vulnérables aux nitrates sur le bassin Adour-Garonne,
- que cet avis doit être rendu avant le 20 décembre 2014, à défaut, celui-ci sera réputé favorable ;

CONSIDERANT le rapport sur la « Révision 2014 des zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour-Garonne » ci-annexé, élaboré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Midi-Pyrénées le 18 septembre 2014 rappelle que, selon le code de l'environnement, les zones qui alimentent les eaux sont désignées « zones vulnérables » si elles sont :

- atteintes par la pollution (pour les eaux souterraines et superficielles si la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/l, et pour les eaux des estuaires, côtières, marines, douces superficielles qui ont subi une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote) ;
- menacées par la pollution (pour les eaux souterraines et superficielles si la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 mg/l avec une tendance à la hausse, et pour les eaux des estuaires, côtières, marines, douces superficielles dont les principales caractéristiques montrent une tendance à une eutrophisation susceptible d'être combattue de manière efficace par une réduction des apports en azote).

CONSIDERANT que selon ces critères, 19 240 communes à l'échelle nationale ont été classées en 2012 (lors de la révision du zonage qui doit s'effectuer tous les 4 ans), dont 2 017 communes sur le bassin Adour-Garonne et 10 communes sur le département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT :

- qu'en juin 2013, la Cour de Justice de l'Union Européenne a condamné la France pour insuffisance de désignation des Zones vulnérables dans les bassins Adour-Garonne, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse et Rhône-Méditerranée et que la Commission Européenne a formulé un ensemble de critiques à l'égard de la délimitation de 2012 :

* des limites trop restreintes autour de certains points dont la concentration en nitrates justifie le classement et l'existence de points non classés dépassant les seuils de concentration ;

* une prise en compte insuffisante de l'eutrophisation des eaux littorales et marines dans les différents bassins, compte tenu des seuils de concentration en nitrates dans les eaux superficielles jugées trop élevées ;

* l'absence de prise en compte de l'eutrophisation des eaux continentales.

- que suite à cette condamnation, et afin d'éviter une nouvelle mise en demeure et d'exposer l'Etat français à une nouvelle condamnation assortie d'une amende élevée, les autorités françaises ont engagé cette révision de 2014 des zones vulnérables en durcissant les critères de classement, notamment :

* par l'élargissement du classement des points d'eau situés hors zone vulnérable de 2012, dès lors que la teneur en nitrates dépasse 40 mg/l sans qu'aucune tendance à la baisse ne soit établie ;

* s'agissant de la prise en compte de l'eutrophisation des eaux, un seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles fixé à 18 mg/l, au-delà duquel la masse d'eau est proposée au classement afin de tenir compte du risque d'eutrophisation littorale et marine et du risque d'eutrophisation continentale ;

* classement d'un point d'eau de surveillance en cas de pollution agricole ponctuelle (auparavant, pas de classement si la source de pollution ponctuelle était identifiée et si un plan d'actions spécifique était engagé) ;

* classement de toute la commune quelque soit le pourcentage de sa surface concernée par une masse d'eau polluée (auparavant, la commune n'était classée que si 30% de sa surface était concernée par une masse d'eau polluée).

CONSIDERANT :

- que selon ces critères, 3 652 communes sont classées en zone vulnérable sur le bassin Adour-Garonne (soit 1 635 communes nouvellement classées) et 160 communes sur le département de l'Aveyron (soit 150 communes nouvellement classées).

- que toutes les exploitations agricoles dont une partie des terres ou un bâtiment d'élevage au moins est situé en zone vulnérable sont soumises à une réglementation :

* les épandages de fertilisants azotés sont interdits pendant certaines périodes, qui varient selon le type de culture et le type de fertilisants azotés ;

* les ouvrages de stockage d'effluents doivent être étanches et être gérés de manière à n'occasionner aucun écoulement dans le milieu ;

* la dose de fertilisants épandus sur chaque îlot cultural localisé en zone vulnérable est limitée ;

* la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement par hectare de surface agricole utile est limitée ;

* la couverture des sols est rendue obligatoire pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses ;

* les plans d'eau et les cours d'eau doivent être bordés d'une bande enherbée ou boisée d'une largeur minimale de 5 m, qui ne reçoit ni fertilisants azotés, ni produits phytosanitaires ;

* ...

CONSIDERANT qu'à ce jour, le Conseil général de l'Aveyron ne dispose d'aucun élément nouveau lié à une éventuelle révision des délimitations des zones vulnérables aux nitrates nouvellement engagée par l'Etat, et doit donc formuler son avis sur le dossier adressé par le Préfet de l'Aveyron par courrier du 16 octobre 2014, qui ne correspond pas à celui qui sera à nouveau présenté.

CONSIDERANT :

- le manque de transparence de l'Etat dans cette procédure puisqu'aucune donnée des points de surveillance 2012, 2013, 2014 n'est fournie dans le dossier pour apprécier en toute objectivité le classement d'une commune en zone vulnérable ;

- que cette révision des zones vulnérables engagée par l'Etat a pour seul but d'éviter une nouvelle mise en demeure et d'exposer l'Etat à une nouvelle condamnation, sans tenir compte des conséquences dramatiques pour le devenir des exploitations agricoles, particulièrement fragiles dans les zones de montagne ; les mesures règlementaires engendreraient des charges supplémentaires et un manque à gagner pour les exploitations et auraient un impact préjudiciable à la dynamique des installations, aux projets de reprise ou même d'agrandissement des exploitations agricoles et à la redynamisation de l'élevage ;

- que pour cette révision, l'Etat a durci les critères de classement sans concertation et sans aucun argument

scientifique en particulier s'agissant du seuil unique de concentration en nitrates des eaux superficielles fixé à 18 mg/l pour la prise en compte de l'eutrophisation ;

- que l'Etat a occulté le fait que le risque d'eutrophisation n'est pas uniquement dû à un problème de nitrates, mais à la combinaison de différents facteurs tels que le phosphore, l'hydromorphologie des cours d'eau, la température et donc les conditions climatiques et d'ensoleillement... ;

- que cette proposition de classement a conduit à des incohérences notamment pour des communes qui ne seraient concernées que très partiellement mais dont la totalité de leur surface est désormais classée en zone vulnérable ;

- que face aux réactions négatives sur la manière de la consultation et sur le fond, le Gouvernement a décidé de revoir les propositions formulées afin de réduire les zones concernées, mais le Conseil général de l'Aveyron ne dispose d'aucun élément nouveau et précis sur ces évolutions ; malgré cela, la procédure de consultation est toujours maintenue sur les documents envoyés ;

VU l'avis défavorable de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable et de la Biodiversité, et de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et de l'Aménagement du Territoire lors de leur réunion du 9 décembre 2014 ;

DECIDE de donner un avis défavorable à ce projet de révision des zones vulnérables.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 34

- Abstention : 5

- Contre : 0

- Absents excusés : 7

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

23 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Régis CAILHOL à M. Jean-Luc MALET, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-François GALLIARD à Mme Monique ALIES, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL.

Absents excusés : M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Politique Départementale en faveur du Sport et des Jeunes

Commission de la Jeunesse, des Sports, de la Vie Associative

VU l'avis favorable de la Commission de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

I-POLITIQUE SPORTIVE

1- Manifestations sportives

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer les arrêtés attributifs de subventions.

2- Challenges du Conseil Général pour la saison sportive 2014-2015

Dans le cadre du partenariat proposé chaque année aux comités sportifs départementaux pour l'organisation de Challenges destinés aux jeunes et labellisés « Challenges du Conseil Général » ;

APPROUVE le règlement des Challenges du Conseil Général saison sportive 2014-2015 joint en annexe ;

DECIDE que pour la saison sportive 2014-2015 les 17 comités sportifs concernés pour 18 challenges seront accompagnés ainsi, sur la base des crédits inscrits au BP 2014 :

· Comités présentant une seule journée de finale et pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 200 € : badminton, basket-ball, handball, rugby, volley-ball,

· Comités présentant des journées de brassage et une journée de finale, pour lesquels l'aide sera plafonnée à 1 600 € : athlétisme piste, athlétisme cross, escrime, football, gymnastique, judo, karaté, natation, pétanque, quilles, tennis, tennis de table, tir à l'arc ;

DECIDE, par ailleurs, dans le cadre d'actions liées au développement durable, d'engager au sein des clubs, une sensibilisation particulière sur le respect de l'autre et l'investissement citoyen avec des messages pédagogiques énoncés lors des journées.

3- Contrat d'objectifs comités : aide au mouvement sportif – diffusion d'informations aux cadres techniques départementaux et éducateurs de clubs

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 31 mars 2014 déposée le 9 avril 2014 et publiée le 18 avril 2014, décidant de favoriser une diffusion d'informations importantes correspondant aux besoins exprimés par les cadres et éducateurs sportifs ;

CONSIDERANT que ces informations devaient être diffusées en 2014 en 2 temps :

- 1- Apports de notions spécifiques aux cadres techniques départementaux
- 2- Réflexion commune vers un groupe élargi d'éducateurs et entraîneurs aveyronnais.

CONSIDERANT que le 2^{ème} temps de réflexion ne se déroulera pas en 2014 mais en tout début d'année 2015 ;

DECIDE, comme prévu par délibération du 31 mars dernier de prendre en charge les frais liés à l'intervention d'un expert et autres frais de réception.

4- Jeux de l'Aveyron de l'année scolaire 2014-2015

DECIDE de prendre en charge tous les frais d'organisation de la 20^{ème} édition des Jeux de l'Aveyron (transports, cadeaux, réception, promotion...);

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec le comité d'organisation des Jeux de l'Aveyron constitué par les associations départementales sportives scolaires du second degré (U.N.S.S.-U.G.S.E.L.);

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

II- POLITIQUE DE PLEINE NATURE

1- Objectifs n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation des sites.

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires, et de labelliser le site de baignade de la base de loisirs de Livinhac-le-Haut ;

APPROUVE la convention-type jointe en annexe ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil Général à signer au nom du Département la convention à intervenir avec la commune de Livinhac-le-Haut ;

III- DIVERS

CONSIDERANT que l'Association Profession Sport Aveyron intervient auprès du monde sportif ainsi qu'auprès d'autres structures associatives et des collectivités en proposant divers services (recrutement, encadrement administratif des éducateurs...);

CONSIDERANT qu'elle souhaiterait faire connaître et étendre ses activités à tout le Département ;

CONSIDERANT la demande d'aide de l'Association ;

ATTRIBUE à l'Association Profession Sport Aveyron une aide exceptionnelle de 5 000 € ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et à signer l'arrêté attributif correspondant.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 39- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 7- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

21 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

I – Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise

DONNE son accord à la répartition des crédits figurant en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec le Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur, l'Association Culture et Art en Ségala Réquistanais, le Centre Social et Culturel du Naucellois, la Communauté de Communes d'Entraygues et l'Atelier Blanc ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions au nom du Département.

II – Médiathèque départementale : candidature à un contrat territoire lecture avec la DRAC Midi-Pyrénées

CONSIDERANT qu'en raison de l'importance de faire découvrir le livre et la lecture aux enfants dès leur plus jeune âge, un dispositif départemental en direction du très jeune public (de 0 à 3 ans) et des adultes qui les entourent, a été mis en place depuis 4 ans ;

CONSIDERANT que ce dispositif pluriannuel privilégie une approche transversale : il consiste en un accompagnement sur 3 ans des territoires partenaires (communes ou communautés de communes), à travers une palette d'actions ciblant l'ensemble des adultes présents auprès des tout-petits ;

CONSIDERANT que le dispositif du contrat territoire lecture, créé en 2010, permet à l'Etat de soutenir des projets pluriannuels de bibliothèques territoriales (départementales ou intercommunales essentiellement) développés en direction de publics spécifiques, notamment les jeunes, plus ou moins éloignés de la lecture, qu'il dure 3 ans et permet à la collectivité bénéficiaire de recevoir une subvention égale à 50% du coût du projet ;

DECIDE, afin de conforter les interventions de la Médiathèque départementale en faveur du très jeune public, de présenter sa candidature à la DRAC pour un Contrat Territoire Lecture qui permettrait de bénéficier d'un soutien financier de 2015 à 2017 en indiquant que l'engagement définitif sera pris le moment venu sous réserve des crédits disponibles au budget primitif de l'exercice adopté par l'Assemblée Départementale et sous réserve de toute évolution législative et réglementaire qui pourrait concerner la compétence « lecture publique » de notre collectivité.

Le projet de contrat territoire lecture sera présenté à la Commission Permanente dans un 2^{ème} temps pour approbation en 2015.

III – Archives Départementales : Réseau librairies pour la vente de l'ouvrage « De l'Aveyron à l'Argentine itinéraire d'un pionnier »

CONSIDERANT que le Conseil général de l'Aveyron porte le projet éditorial de ce livre rédigé à partir du manuscrit de François Issaly ;

CONSIDERANT que cet ouvrage est en vente auprès des archives départementales de l'Aveyron au prix de 16 € et de 5 € pour les frais d'envois postaux et qu'un réseau de distribution est envisagé avec comme volonté de couvrir les grands bassins de vie du département ;

APPROUVE le contrat type de dépôt de vente ci-annexé à intervenir avec les neuf librairies suivantes :

- Librairie Pont Virgule à Espalion,
- Librairie Plumes à Millau,
- Librairie Caumes à Millau,
- Librairie Bastide à Saint Affrique,
- Maison de la Presse à Decazeville,
- Librairie la Folle Avoine à Villefranche-de-Rouergue,
- Librairie Barthe à Villefranche de Rouergue,
- Librairie Mot à Mot à Rodez,
- Librairie La Maison du Livre à Rodez.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce contrat avec chacune de ces librairies.

IV – Questions diverses : Talents d'Aveyron – 2014

Bourse nouveau talent

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014 attribuant trois bourses dans le cadre du concours « Talents d'Aveyron », catégorie « Bourse Nouveaux Talents » à :

Maxime AUTHIER, photographe :	1 500 €
Pierre-Antoine CHASTANG, artiste de cirque :	1 500 €
Aurélien DUBOIS, musicien batteur :	1 500 €

APPROUVE les conventions ci-annexées à intervenir avec chacun des bénéficiaires ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ces conventions.

Coup de Cœur du Jury

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014 et plus particulièrement le point concernant le palmarès « Talents d'Aveyron » ;

CONSIDERANT l'erreur matérielle indiquant que dans la catégorie Coup de cœur du jury, l'association Poisson d'or a obtenu le prix de 1 000€ pour sa programmation culturelle à la Menuiserie ;

DECIDE, conformément au règlement du concours Talent d'Aveyron, de modifier le palmarès comme suit :
Le jury, qui s'est réuni le 13 novembre dernier, a décerné à Poisson d'or le coup de cœur du jury d'un montant de 500 € pour sa programmation culturelle à la Menuiserie.

V – Modification de bénéficiaire pour la souscription de l'ouvrage « Les Plus beaux Villages de France en Aveyron »

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 24 novembre 2014 décidant la souscription de 60 exemplaires de l'ouvrage « Les Plus beaux Villages de France en Aveyron » pour un montant total de 1 920 € au bénéfice du Comité Départemental du Tourisme ;

DECIDE, compte tenu d'une erreur matérielle, de modifier le bénéficiaire de la souscription qui est l'Association des Plus Beaux Villages en Aveyron (12390 BELCASTEL).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 11
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL.

Absents excusés : M. Jean-François ALBESPY, Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Jean-Paul PEYRAC, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Restauration du Patrimoine

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 9 décembre 2014 ;

I-Fonds départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II-Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre :

- des Monuments Historiques classés et inscrits
- des objets mobiliers classés et inscrits

III-Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les Associations maîtres d'ouvrage ;

DECIDE de fixer le taux de journées chantiers à 2,50 € par jour dans la limite de l'enveloppe de 29 080 € réservée à cet effet au titre du Fonds Départemental d'Interventions Culturelles 2014 – Fonctionnement ;

DECIDE de procéder au versement du solde des subventions en faveur des chantiers de bénévoles, sur la base du nombre effectif de journées réalisées, dont le récapitulatif est ci-annexé.

IV-Questions diverses – Arrêtés prorogatifs

- Association « Musique et Orgue en Aubrac » : Acquisition d'un orgue pour l'église du Fort de Laguiole

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 octobre 2009 déposée le 9 novembre 2009 et publiée le 9 novembre 2009, ayant attribué une aide de 12 500 € pour l'acquisition d'un orgue pour l'église du Fort de Laguiole ;

CONSIDERANT qu'à la demande du bénéficiaire, l'arrêté attributif de subvention a été prorogé pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 18 novembre 2014, l'association sollicite à nouveau le Conseil Général pour proroger l'arrêté attributif de subvention pour une durée d'un an et percevoir un nouvel acompte de la subvention ;

DECIDE de procéder à la prorogation de la subvention pour une durée d'un an à compter du 31 décembre 2014 et à la modification de l'arrêté attributif daté du 12 novembre 2009 et de l'arrêté prorogatif du 28 avril 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté prorogatif correspondant.

· Résidence la Dourbie à Saint Jean du Bruel : Restauration de la Chapelle de l'ancien couvent

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25 juillet 2011, déposée le 28 juillet 2011 et publiée le 5 septembre 2011, ayant attribué une aide de 9 000 € à la Résidence la Dourbie pour la restauration de la Chapelle de l'ancien couvent, dont un acompte d'un montant de 3 114 € a été mandaté en mars 2013 ;

CONSIDERANT que par courrier du 19 novembre dernier, le Président de la Résidence de la Dourbie sollicite le Conseil Général afin de proroger l'arrêté attributif de subvention du 5 août 2011 pour une période d'un an ;

DECIDE de proroger l'arrêté attributif de subvention initial pour une période d'un an à compter du 31 décembre 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté prorogatif correspondant.

· Madame Emilienne COSTES : Réfection de la toiture d'un hangar situé au lieu-dit « La Carratie » à Lagnac – Commune de Rodelle

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 octobre 2011, déposée le 4 novembre 2011 et publiée le 21 novembre 2011, ayant attribué une aide de 2 148 € à Madame Emilienne COSTES pour la réfection de la toiture d'un hangar situé au lieu-dit « La Carratie » à Lagnac sur la commune de Rodelle ;

CONSIDERANT que par courrier reçu le 17 novembre 2014, Madame Costes sollicite la prorogation de l'arrêté attributif de subvention pour une durée d'un an ;

DECIDE la prorogation de l'arrêté attributif de subvention à compter du 31 décembre 2014 pour une durée d'un an ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté prorogatif de subvention correspondant.

Modification montant de subvention

Intégration des Bâtiments dans les Sites

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 novembre 2014 déposée le 1^{er} décembre 2014, ayant attribué une subvention d'un montant global de 495 € (15m2 à 12 € pour de la lauze calcaire correspondant à un montant de 180 € et 35 m2 à 9 € pour des tuiles canal soit un montant de 315 €) à Madame Simone AIGOUY pour la réfection de la toiture d'une tour et d'un porche situés au lieu-dit Belvezet sur la commune de la Couvertorade ;

DECIDE, conformément au taux à appliquer de 30 €/m2 pour la lauze calcaire, de modifier le montant de la subvention attribuée comme suit :

- 765 € (15 m2 à 30 € pour de la lauze calcaire soit 450 € et 35 m2 à 9 € pour des tuiles canal soit 315 €) ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer l'arrêté attributif de subvention correspondant.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 33- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 13- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - Musées départementaux

Commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé

VU l'avis favorable de la commission de l'Animation Culturelle, des Cultures Régionales et du Patrimoine Protégé lors de sa réunion du 9 décembre 2014.

I – Conservation : remise à niveau de la gestion des collections

1-Point d'avancement sur le récolement décennal

CONSIDERANT l'obligation légale de récolement décennal pour les 1 220 musées de France imposée aux collectivités depuis 2002 ;

CONSIDERANT qu'en raison de l'ampleur de ces opérations la date d'achèvement du premier récolement décennal a été repoussée par le Ministère de la Culture du 12 juin 2014 au 31 décembre 2015 ;

PREND ACTE de l'état d'avancement du récolement décennal de la collection départementale labellisée « musée de France » (annexe 1) ;

2-Demande de subvention DRAC (chantier des collections textiles)

DECIDE, dans le cadre des actions de conservation-restauration des collections textiles dont le coût prévisionnel est estimé à 78 552 € HT, de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Midi Pyrénées ;

AUTORISE, Monsieur le Président du Conseil Général, à signer la demande de subvention correspondante.

II- Programmation 2015, tarifs et plage d'ouverture

APPROUVE la programmation prévisionnelle 2015 des musées départementaux ci-après ; ces actions seront menées dans la limite des moyens attribués au fonctionnement des musées dans le cadre du budget primitif 2015 :

Diffusion des collections, les expositions temporaires :

- prolongation de l'exposition temporaire *François Issaly et la fondation de Pigüé : Des Aveyronnais en Argentine à la fin du XIXème siècle* présentée au Musée des mœurs et coutumes à Espalion à l'occasion des 130 ans de la fondation de Pigüé.

- prolongation de l'exposition temporaire *Regards sur le Néolithique* à l'Espace archéologique de Montrozier. Un renouvellement plus restreint de la présentation des collections sera mis en place pour les collections permanentes notamment avec la valorisation des travaux de fouilles préventives et diagnostics du service départemental d'archéologie.

- prolongation de l'exposition temporaire *Les Aveyronnais dans la Grande Guerre. 1914 – 1918* au Musée des arts et métiers traditionnels à Salles-la-Source à l'occasion de la commémoration nationale du centenaire de la Première Guerre Mondiale. Un cycle de conférences viendra compléter le propos de l'exposition.

Projets pédagogiques :

- des actions de médiation autour des expositions temporaires (conférences, ateliers et visites commentées) à destination du public scolaire et individuel.

- des actions de médiation à destination des collèges et lycées dans le cadre de l'exposition *Les Aveyronnais dans la Grande Guerre. 1914 – 1918*.

- la création d'outils d'aide à la visite et de dossiers pédagogiques, mis en ligne sur le site internet « musees.aveyron.fr ».

- des activités pédagogiques « hors les murs » conduites par l'Espace archéologique départemental pendant le mois de décembre.

Evènementiels :

- une participation et une programmation spécifique à l'occasion des évènements nationaux : Nuit des musées, Journées du patrimoine de pays et des moulins, Journées européennes du patrimoine, Fête de la science.

- un programme spécifique pour fêter les 25 ans de la création du site de valorisation archéologique de Montrozier en partenariat avec l'ASPAA (association de sauvegarde du patrimoine archéologique aveyronnais), la municipalité de Gages-Montrozier et tous les archéologues amateurs et professionnels qui ont participé à la construction de l'histoire de ce lieu.

- la reconduction de l'ouverture du musée des arts et métiers traditionnels le 11 novembre 2015 dans le cadre de son exposition temporaire. L'ouverture en 2014 a permis d'accueillir près de 200 visiteurs qui ont participé aux différents moments de cette ouverture exceptionnelle (conférences, ateliers, lecture publique et musicale).

Rayonnement touristique :

- une programmation estivale spécifique étendue aux vacances de Pâques et de la Toussaint.

- la gratuité étendue pour les premiers dimanches des mois de juin à septembre.

APPROUVE les tarifs et plages d'ouverture précisés en annexe 2 pour la saison 2015 ;

III – Promotion des sites et partenariats

1-Des partenariats pour valoriser le Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à Espalion

APPROUVE la perspective d'un partenariat renforcé avec l'association du musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre dans le cadre du renouvellement dès 2015 de la convention qui la lie au Département ;

APPROUVE la convention jointe en annexe, entre le Conseil Général et l'Office de Tourisme du canton d'Estaing qui prendra la dénomination d'Office du Tourisme d'Espalion-Estaing à compter du 1^{er} janvier 2015, permettant l'ouverture ponctuelle du Musée Joseph Vaylet – musée du scaphandre à des groupes de plus de 10 personnes pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2015 et du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer cette convention au nom du Département.

2-Renouvellement de l'adhésion au Club des Sites

DECIDE :

- le renouvellement de l'adhésion qui permettra de disposer pour le Musée des arts et métiers traditionnels à Salles la Source et pour l'Espace archéologique départemental à Montrozier, compte tenu de leur période d'ouverture, d'une case permanente dans les meubles présentoirs du Club des Sites, pour un montant de 1 200 € ;
- la location temporaire de cases dans les meubles présentoirs du Club des Sites pour les Musées d'Espalion : ouverture 4 mois de juin à septembre 2015 pour un montant de 500 € ;
- la location temporaire pour une durée de trois mois, d'une case dans les meubles présentoirs du Club des Sites pour les dépliants de l'été 2015, pour un montant de 450 €.

3- Adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques- Marcillac et Espalion-Estaing pour la saison 2015

DECIDE de renouveler l'adhésion aux Offices de Tourisme de Laissac, Bozouls, Conques-Marcillac et Espalion-Estaing pour la saison 2015 pour un montant global de 360 €.

IV - Convention de transfert d'ouvrages avec la Mission Départementale de la Culture

CONSIDERANT qu'au 1^{er} janvier 2014, l'activité du secteur Livre et Lecture de la Mission Départementale de la Culture a été transférée avec son personnel, à la Médiathèque Départementale ;

APPROUVE en conséquence, la convention ci-jointe à intervenir avec la Mission Départementale de la Culture, pour le transfert des stocks et la gestion d'ouvrages et cartes postales aux Musées Départementaux du Conseil Général, à compter du 1^{er} décembre 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : Collèges publics et privés - Année civile 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable des élus de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges ;

Dans le cadre de l'intervention du Département en faveur des voyages dans un pays de l'Union Européenne organisés par les collèges publics et privés au titre de l'année 2014 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2014

Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges

VU l'avis favorable des élus de la Commission du Patrimoine Départemental, de l'Education et des Collèges ;

DONNE son accord à la prise en compte des demandes énumérées en annexe, en ce qui concerne l'intervention du Département en faveur des voyages scolaires éducatifs, au titre de l'année 2014 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 11

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour le Département la participation de notre collectivité et des élus au Salon International de l'Agriculture organisé du 21 février au 1^{er} mars 2015 à Paris, et que les déplacements des élus concernés entre dans le cadre des mandats spéciaux ;

ACCORDE un mandat spécial aux élus suivants pour représenter le Département :

- Monsieur Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil général
- Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président de la Commission de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Aménagement de l'Espace et des Territoires

AUTORISE la prise en charge sur factures des frais inhérents à la participation du Conseil Général au Salon de l'Agriculture : organisation du déjeuner aveyronnais (traiteur...), déplacements, hébergements, et repas des agents présents sur le stand (pour le montage, le démontage et l'accueil), location d'un véhicule (PL pour transport du stand)...

AUTORISE la prise en charge sur le budget départemental des frais liés à la participation des élus et de leurs collaborateurs à cette manifestation : déplacement (avion, train, voiture), hébergement et restauration pour leur montant réel, au vu des justificatifs de dépenses.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 11- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Subventions diverses

Dans le cadre de la 4^{ème} répartition des crédits 2014 au titre des subventions diverses ;

VU l'avis favorable de la commission des Personnes Agées et du Handicap réunie le 11 décembre 2014 en ce qui concerne les subventions diverses à caractère social ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à établir et signer, au nom du Département, les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 11- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Nettoyage des locaux et vitrerie - Protocole transactionnel

CONSIDERANT que l'Assemblée Départementale a voté, lors du BP 2014, les crédits nécessaires pour la réalisation des prestations de nettoyage des locaux et vitrerie du patrimoine départemental ;

CONSIDERANT :

- que ces prestations ont été attribuées par marchés publics n°10P007 et 11P083 à l'entreprise GSN ;
- que ces marchés sont arrivés à expiration au 6 juin 2014 ;

CONSIDERANT :

- que la procédure d'appel d'offres lancée pour la passation d'un nouveau marché de nettoyage des locaux et de vitrerie n'a pu aboutir avant l'échéance de ces marchés et qu'il a été décidé de traiter les prestations de nettoyage pour la période allant du 7 juin 2014 jusqu'à la prise d'effet du nouveau marché dans le cadre des prestations sur commande prévues au marché 10P007, étant précisé que les bons de commande devaient être exécutés au plus tard le 30 septembre 2014 (prescription du CCAP) ;

CONSIDERANT que les délais nécessaires pour conduire la procédure de mise en concurrence et l'analyse des offres n'ont pas permis de désigner le nouveau titulaire du marché avant cette date ;

CONSIDERANT qu'afin de régler à l'entreprise les prestations effectuées en octobre et novembre 2014, le Conseil Général de l'Aveyron et le titulaire du marché ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable dans le respect des intérêts des deux parties ;

APPROUVE le protocole transactionnel ci-annexé à intervenir avec l'entreprise G.S.N. afin de régler le montant des prestations de ménage effectuées pour la période du 1^{er} octobre au 30 novembre 2014, rémunérées sur la base des prix prévus au marché s'élevant à 80 068,67 € H.T. soit 96 082,64 € T.T.C. ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil général à signer ce document au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 35- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 11- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général

La Commission Permanente du Conseil Général s'est réunie le 15 décembre 2014 à 14h11 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général.

20 Conseillers Généraux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : M. Vincent ALAZARD à Melle Simone ANGLADE, M. Pierre-Marie BLANQUET à M. Jean MILESI, M. Eric CANTOURNET à M. Jean-Pierre MAZARS, M. Michel COSTES à M. Jean-Louis GRIMAL, M. Pierre DELAGNES à M. Pierre BEFFRE, Mme Anne-Marie ESCOFFIER à Mme Anne GABEN-TOUTANT, M. Jean-Claude FONTANIER à M. Jean-Claude ANGLARS, M. Jean-Michel LALLE à M. Bernard SAULES, Mme Nicole LAROMIGUIERE à M. Didier MAI-ANDRIEU, M. René LAVASTROU à M. Alain PICHON, M. Alain MARC à M. Jean-Claude LUCHE, M. Jean-Paul PEYRAC à M. Jean-François ALBESPY, Mme Gisèle RIGAL à M. Christophe LABORIE, Mme Danièle VERGONNIER à Mme Annie BEL, M. Arnaud VIALA à M. André AT.

Absents excusés : Mme Monique ALIES, M. Régis CAILHOL, M. Bertrand CAVALERIE, M. Guy DURAND, M. Jean-François GALLIARD, M. Jean-Claude GINESTE, M. Jean-Dominique GONZALES, M. Jean-Luc MALET, M. Daniel NESPOULOUS, M. Daniel TARRISSE, M. Bernard VIDAL.

M. PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Général a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Congrès des Maires à Paris du 18 au 21 novembre 2014

CONSIDERANT :

- le congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 18 au 21 novembre 2014 ;

DECIDE de prendre en charge l'ensemble des frais afférents à la participation de Monsieur le Président et d'un membre de son Cabinet l'accompagnant à cette rencontre : transport, hébergement, restauration, ...

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- **Pour : 35**

- **Abstention : 0**

- **Contre : 0**

- **Absents excusés : 11**

- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON

À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 14 F 0014 du 31 Décembre 2014

Régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet : nomination de Mme Valérie DELPERIE, régisseur titulaire et de Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;
VU le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76.70 du 15 janvier 1976 ;
VU l'arrêté du 11 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;
VU l'arrêté n° 09-398 du 8 juillet 2009 instaurant une régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet ;
VU l'article R1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'avis conforme de Madame le Payeur Départemental ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Mme Valérie DELPERIE est nommée à compter du 1^{er} octobre 2014 et jusqu'au 31 mai 2015 régisseur titulaire de la régie de recettes pour la gestion des entrées des Musées d'Espalion : Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Valérie DELPERIE sera remplacée par Mme Noémie DARMANIN ;

Article 3 : Mme Valérie DELPERIE n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Mme Valérie DELPERIE percevra une indemnité de responsabilité conformément à la réglementation en vigueur ;

Article 5 : Mme Noémie DARMANIN, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2014

**Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Aux Affaires Générales**

Françoise CARLES

Arrêté N° A 14 A 0006 du 2 Décembre 2014

Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-366 du 25 Juin 2010 relatif à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier sur une partie des communes de Baraqueville – Gramond – Manhac – Moyrazès – Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet. (Extension du périmètre)

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er},

VU la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée pour l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er},

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du code rural,

VU la loi n° 374 du 06 juillet 1943, validée par la loi du 28 mars 1957, relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret du 22 mai 2006 déclarant d'utilité publique les travaux relatifs à l'aménagement à 2 x 2 voies du contournement de Baraqueville sur la route nationale 88, lui conférant le caractère de route express du PR 58 + 740 au PR 75 + 300 et portant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Baraqueville et Moyrazès dans le département de l'Aveyron ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux approuvé le 06 août 1996 et entré en vigueur le 16 septembre 1996,

VU l'avis de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de l'Aveyron lors de sa séance du 21 novembre 2006, VU la délibération de la Commission Permanente du 06 juillet 2006, déposée et publiée le 11 juillet 2006, relative à l'institution et à la constitution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac,

VU l'étude d'aménagement prévue à l'article L 121-1 du code rural et réalisée conformément aux dispositions de l'article R 121-20 du code rural en ce qui concerne la protection de l'environnement, la mise en valeur des paysages et la maîtrise de l'eau,

VU les conclusions du commissaire enquêteur relatives à l'enquête publique sur le mode d'aménagement et le périmètre qui a eu lieu du 30 octobre 2006 au 1^{er} décembre 2006,

VU l'arrêté Préfectoral n° 2010-71-8 du 12 mars 2010 relatif aux prescriptions environnementales à respecter lors de l'organisation du nouveau plan parcellaire et de l'élaboration du programme des travaux connexes,

VU l'arrêté Départemental n° 10 - 204 du 10 mai 2010 définissant les travaux interdits et soumis à autorisation sur le périmètre d'aménagement foncier induit par le contournement de Baraqueville avec la mise à 2 x 2 voies de la RN 88, communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac,

VU les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur la commune de Boussac dans sa séance du 25 janvier 2007,

VU la délibération du Conseil Général de l'AVEYRON en date du 26 février 2007, déposée et publiée le 06 mars 2007 ordonnant les opérations et fixant le périmètre,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-105-0011 du 15 avril 2013, établi suite à enquête publique et modifiant les limites territoriales des communes de Baraqueville et de Camboulazet, et la demande des services de l'Etat d'intégrer les incidences de cet arrêté quant à la procédure d'aménagement foncier en cours.

VU la délibération du Conseil Général en date du 31 Janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 19 février 2014 autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

VU l'arrêté Départemental n° A14A0001 du 21 février 2014 modifiant l'arrêté Départemental n° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier, et en fixant le périmètre, et intégrant des parcelles antérieurement situées sur la commune de Baraqueville à la commune de Camboulazet.

VU la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2014, déposée le 1^{er} décembre 2014 et publiée le 12 décembre 2014, autorisant le Président à signer l'arrêté modificatif modifiant la liste des parcelles cadastrales incluses dans le périmètre d'aménagement foncier.

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 modifié est complété comme suit : Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, la CIAF, qui s'est réunie le 28 octobre 2014, a émis un avis favorable pour intégrer, sur proposition du géomètre-expert, au périmètre d'aménagement foncier 18 parcelles situées sur la commune de CAMBOULAZET. Elles représentent une surface totale de 10 ha 26 a 66 ca, et sont situées au lieu-dit « Puech de Sabin » en limite du périmètre actuel. Ces parcelles font partie intégrante d'îlots de culture qui, pour chacun d'entre eux, se trouve

à ce jour coupé par la limite du périmètre. Afin de permettre des échanges parcellaires sur ce secteur, il est indispensable d'intégrer la totalité de chacun de ces îlots de culture dans le périmètre. L'ensemble des propriétaires concernés, tous consultés par le géomètre-expert, ont donné leur accord. Cette modification représente 0.3% de la superficie du périmètre actuel, soit moins de 5% du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération (article L.121-14 paragraphe VI, du code rural et de la pêche maritime), elle a donc été décidée par le Conseil général après avis de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 est modifié est complété comme suit :
Les 18 parcelles suivantes sont désormais incluses dans le périmètre d'aménagement foncier :

Section D (Commune de Camboulazet)

29	35	41
30	36	42
31	37	46
32	38	47
33	39	48
34	40	49

Article 3 : En application des dispositions de l'article L. 121-14 du Code rural, ces modifications n'emportent pas d'incidence sur la procédure d'aménagement foncier en cours.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 10-366 du 25 juin 2010 modifié ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et en fixant le périmètre restent inchangées.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairies de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet. Il sera inséré au Recueil des actes administratifs du Département et fera également l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- à la Caisse Nationale de Crédit Agricole,
- à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées,
- au Crédit Foncier de France, service contentieux, 19, rue des capucines, Paris (10e),
- au Conseil Supérieur du Notariat, 31, rue du général Foy, Paris (8e),
- au Conseil National des Barreaux, 23 rue de la paix, 75002 Paris
- à la Chambre Départementale des Notaires de l'Aveyron,
- à M. le bâtonnier du Conseil de l'Ordre des Avocats, près le tribunal de grande instance de RODEZ,
- au Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier,
- aux organismes locaux de crédit.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil général de l'Aveyron, Monsieur le Président de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès et Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, les Maires de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazes, Quins, Boussac et Camboulazet sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Ouverture de l'enquête publique sur le projet d'aménagement foncier sur les communes de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet, induit par la mise à 2 fois 2 voies de la RN 88.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er}.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

VU le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, agricole et forestier, et modifiant le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment son article R. 123-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-4 et suivants et aux articles R. 123-7 à R. 123-23,

VU l'arrêté départemental N° 10-366 du 25 juin 2010 ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et fixant le périmètre, sur une partie des communes de Baraqueville, Gramont, Manhac, Moyrazès et Quins (avec extension sur la commune de Boussac) ainsi que les arrêtés modificatifs N° A14A0001 du 21 février 2014 et A14A0006 du 2 décembre 2014,

VU les décisions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et de Camboulazet en date du 28 octobre 2014,

VU la décision du 14 novembre 2014 N° E14000182/31 du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant le commissaire enquêteur,

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

Article 1 : Objet et durée d'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique afin de recueillir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées:

- sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le projet de travaux connexes, établis par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Baraqueville, Gramond, Manhac, Moyrazès, Quins avec extension sur les communes de Boussac et Camboulazet, induit par la mise à 2 fois 2 voies de la RN88

- sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés de l'extension de périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier sur la commune de Camboulazet.

L'enquête publique sera ouverte du lundi 26 janvier 2015 à 9H00
jusqu'au vendredi 27 février 2015 à 17H00, soit pour une durée de 33 jours.

Article 2 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorités compétentes pour prendre la décision d'approbation.

La CIAF prendra connaissance de toutes les réclamations et observations formulées lors de l'enquête ainsi que du rapport du commissaire enquêteur. La CIAF entendra tous les propriétaires qui en feront la demande dans leur réclamation et statuera sur l'ensemble des réclamations. Les décisions de la CIAF seront notifiées et affichées dans les conditions fixées par l'article R. 121-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et le cas échéant, pourront faire l'objet d'un recours devant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF).

Article 3: Le commissaire enquêteur.

Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Monsieur Guy MARCILLAC, Architecte, Commissaire Enquêteur titulaire et Monsieur Didier GUICHARD, Militaire retraité, Commissaire Enquêteur suppléant.

Article 4 : Lieu, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera déposé en mairie de Baraqueville où il pourra être consulté aux dates et heures d'ouverture du secrétariat (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00, le samedi de 10H00 à 12H00) du lundi 26 janvier 2015 à 9H00 au vendredi 27 février 2015 à 17H00.

Les personnes ne pouvant se déplacer pourront se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration ou adresser leurs observations par courrier à Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'aménagement foncier induit par la mise à 2 fois 2 voies de la RN 88, Mairie de Baraqueville – 12160 BARAQUEVILLE en s'assurant qu'il parvienne à destination avant le vendredi 27 février 2015 à 17H00, date et heure de fin de l'enquête.

Article 5 : Lieu, jour et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations.

Le Commissaire Enquêteur se tiendra en mairie de Baraqueville pour y recevoir les observations des propriétaires et des tiers intéressés :

- le lundi 2 février 2015 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le mercredi 11 février 2015 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le samedi 14 février 2015 de 10H00 à 12H00,
- le jeudi 19 février 2015 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le mardi 24 février 2015 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00,
- le vendredi 27 février 2015 de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le géomètre se tiendra également à la disposition du public pour leur donner tous les renseignements nécessaires aux dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de Baraqueville ainsi qu'au Conseil général de l'Aveyron, à la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats à partir de sa réception (avril 2015) pendant une durée d'un an.

Article 7 : Composition du dossier d'enquête.

- le plan d'aménagement foncier agricole et forestier, arrêté par la CIAF dans sa séance du 28 octobre 2014, comportant l'identification des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, des routes et lieu-dits, l'identité des propriétaires,
- le plan des travaux connexes, arrêté par la CIAF, comportant les travaux sur la voirie, les fossés, les talus, l'emprise des boisements linéaires...
- le tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartient. Ce tableau indique les soultes que devront recevoir certains propriétaires, dans les cas prévus à l'article L. 123-4.
- le mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession de ces parcelles aménagées, les tolérances prévues en application de l'article L. 123-4 ainsi que la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral.
- le mémoire des travaux connexes précisant notamment le maître d'ouvrage des travaux connexes, le programme des travaux connexes, arrêté par la CIAF, ainsi que le coût estimatif des travaux connexes.
- l'étude d'impact relative à la protection de la nature et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement sur cette étude
- concernant l'extension de périmètre sur la commune de Camboulazet, le mémoire explicatif du classement des sols, un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, la nature de culture et la classe retenue par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle, un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Article 8 : La personne responsable de la mise en forme du projet d'aménagement foncier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Monsieur Georges LABROUE, Géomètre en charge de l'opération d'aménagement foncier.

Article 9 : Adresse du site internet sur lequel les informations sur l'enquête pourront être consultées.

L'avis d'enquête ainsi que les pièces principales composant le dossier d'enquête seront visualisables sur le site du Conseil général de l'Aveyron, durant toute la durée de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

<http://aveyron.fr/thematiques/agriculture>

Les observations ne pourront pas être faites par voie électronique mais uniquement conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessus.

En application des articles L. 123-13 et R. 127-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques, a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier avec désignation de leur titulaire.
- les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la clôture des opérations ne conservent leur rang sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Le Président du Conseil général

Sénateur de l'Aveyron

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 14 R 0354 du 2 Décembre 2014

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE GEH Lot Truyere / Groupement de Brommat, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, au PR 17,000, et jusqu'au PR 17,050 pour permettre la réalisation des travaux de manutention avec une grue, depuis la culée rive droite du pont de la Cadène, prévue le 10 décembre 2014 de 9h00 à 10h00, et de 14h à 15h30, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 2 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 902, entre les PR 13,700 et 16,837 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 8 au 19 décembre 2014, et du 5 janvier 2015 au 3 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens pour les VL : par la RD n° 617 et la RD n° 83, pour les PL : par la RD n° 25 et la RD n° 63.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech.,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Routes Départementales n° 105 et n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Gissac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Entreprise SPIE Sud Ouest Albi, en la personne de Christophe NEGRE - 42 chemin Einstein - site de Montreil, 81000 ALBI ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 105 et n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 105, entre les PR 0 et 0,050, et sur la route départementale n° 92, entre les PR 11,146 et 11,328 pour permettre la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électriques, prévue du 5 janvier 2015 au 30 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de dissimulation de réseaux électriques, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Gissac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 2 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Millau-Est - Route Départementale n° 110 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0320 en date du 29 octobre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0320 en date du 29 octobre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0320 en date du 29 octobre 2014, concernant la réalisation des travaux de confortement d'une falaise rocheuse, sur la route départementale n° 110, au PR 4,200, est reconduit, du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014 de 8 heures 30 à 17 heures.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Millau,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

Canton de Rodez-Ouest - Route Départementale n° 888 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise AMSR 12, Rue de la forge Magrin, 12450 CALMONT ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 888 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 888, au PR 54,500 pour permettre la réalisation des travaux de signalisation horizontale (1 passage piéton), prévue du 8 au 12 décembre 2014, pour une durée de 1 jour, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de signalisation horizontale (1 passage piéton), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Luc-la-Primaube, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 suite à des éboulements dus à des intempéries tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 152 et 153 suite à des éboulements dus à des intempéries, prévue du 3 décembre 2014 au 31 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902 et n° 52.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Belmont-sur-Rance - Route Départementale n° 113 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mounes-Prohencoux - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 113 suite à des désordres sur un ouvrage dus à des intempéries définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 113, au PR 2,070 suite à des désordres sur un ouvrage dus à des intempéries, prévue du 3 décembre 2014 au 31 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 51, n° 902 et n° 91.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Beuzely - Route Départementale n° 96 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beuzely - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la routes départementales n° 96 suites à des désordres sur le pont de Moulibez dus à des intempéries tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sur la routes départementales n° 96, au PR 15,700, et au PR 15,800 suites à des désordres sur le pont de Moulibez dus à des intempéries, prévue du 3 décembre 2014 au 12 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Du 3 décembre 2014 au 7 décembre 2014 : La circulation des véhicules de plus de trois tonne cinq est interdite:

La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n 515, n° 911, n° 30 n° 207 et n° 515. La circulation des véhicules de moins de trois tonne cinq sera est alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

- Du 8 décembre 2014 au 12 décembre 2014 : La circulation de tous les véhicules cinq est interdite: La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n 515, n° 911, n° 30 n° 207 et n° 515.

- Le stationnement des véhicules, sur le pont de Moulibez, est interdit sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Castelnau-Pegayrols et Saint-Beuzely,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 3 décembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 suite à des intempéries tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Suite à des intempéries qui ont dégradés la chaussée la circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 665, entre les PR 3,550 et 3,775, du 3 décembre 2014 au 31 décembre 2014 La circulation sera déviée dans les deux sens par la route départementale n° 555 et voie communale desservant les lieux dits de La Bourdette, l'Agné et La Lande

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Bastide-Solages,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Affrique - Route Départementale n° 993 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SARL TTE, en la personne de mr Gilles COSTECALDE - rue des Potiers, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 993 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 993, entre les PR 50,900 et 54,000 pour permettre la réalisation des travaux de pose de poteaux téléphoniques, prévue du 8 décembre 2014 au 19 décembre 2014, est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose de poteaux téléphoniques, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Affrique, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 3 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0347 en date du 25 novembre 2014 ;

VU la demande présentée par la subdivision centre pour l'entreprise FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0347 en date du 25 novembre 2014, concernant la réalisation des travaux d'enrochement, sur la RD n° 551, au PR 11,800, est reconduit, pour une durée de 3 jours dans la période du 5 au 12 décembre 2014.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 4 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de La Salvetat-Peyrales - Route Départementale n° 905 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Salvetat-Peyrales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet du TARN ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du TARN ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 905 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 905, entre les PR 20,650 et 20,750 pour permettre l'inspection du pont du « Port de La Besse », prévue le 9 décembre 2014. La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les P.L. dans l'Aveyron par la RD905 la RD911 la RN88, dans le Tarn par la RN88 la RD 988 et la RD905.

- dans les deux sens pour les V.L. dans l'Aveyron par les RD226, RD58, dans le Tarn par la RD80 pour rejoindre la RD905.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Salvetat-Peyrales,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 4 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Marcellac-Vallon - Route Départementale n° 598 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Clairvaux et de Balsac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 598 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 598, entre les PR 0,000 et 3,540, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une journée dans la période du 15 décembre 2014 au 19 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD626, RDGC n° 840 et RD57.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Clairvaux et de Balsac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 8 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

F. DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 666 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Villefranche-de-Panat et Alrance - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 666 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 666, au PR 2,000, et jusqu'au PR 4,000 pour permettre la réalisation des travaux de réfection d'aqueducs, prévue du 8 au 12 décembre 2014, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 44, la RD n° 25 et la RD n° 528.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Villefranche-de-Panat et Alrance,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 8 décembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Salles-Curan - Route Départementale n° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Curan - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 73, au PR 1,102 pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un aqueduc, prévue du 10 au 19 décembre 2014, pour une durée de 2 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 993 et la RD n° 44.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Salles-Curan,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 900 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE GEH Lot Truyere / Groupement de Brommat, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 900 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 900, au PR 17,000, et jusqu'au PR 17,050 pour permettre la réalisation des travaux de manutention avec une grue, depuis la culée rive droite du pont de la Cadène, prévue le 10 décembre 2014 est modifiée de la façon suivante :

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pendant la journée.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N° A 14 R 0354 en date du 2 décembre 2014

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 9 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Saint-Sernin-sur-Rance - Route Départementale n° 665 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de La Bastide-Solages - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 665 suite à des intempéries qui ont dégradés la chaussée tél définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 665, entre les PR 3,550 et 3,775 suite à des intempéries qui ont dégradés la chaussée, prévue du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2014. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales Aveyronnaises n° 555 et n° 33, et par les routes départementales Tarnaises n° 77, n° 172, n° 53 et n° 76.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° A 14 R 0362 en date du 3 décembre 2014.

Article 3 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général de l'Aveyron. La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Bastide-Solages,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 10 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Cassagnes-Begonhes - Route Départementale n° 551 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Juliette-sur-Viaur - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise FÉRIÉ, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 551 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 551, au PR 11,800 pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue du 15 au 19 décembre 2014, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 551, la RD n° 81, la RD n° 902, la RD n° 617 et la RD n° 83.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Juliette-sur-Viaur,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 11 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Millau-Ouest - Route Départementale n° 41 - Arrêté temporaire, sans déviation, sur le territoire des communes de Millau et Compregnac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 41, entre les PR 17,678 et 22,143 pour permettre le déroulement d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue le 14 décembre 2014 de 17 heures à 20 heures, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée est réduite à 70 km/h.
- Le stationnement des véhicules, est interdit.
- Une interdiction de dépasser est instaurée.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général de l'Aveyron.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Millau et Compregnac.

A Flavin, le 11 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Najac - Routes Départementales n° 514 et n° 638 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Monteils - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 514 et n° 638 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 638, entre les PR 0,000 et 0,100, sur la RD n° 514, entre les PR 0,000 et 0,200, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 2 jours dans la période du 15 décembre 2014 au 19 décembre 2014.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD47, RD247, RD922.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Monteils,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 12 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

F. DURAND

Cantons de Mur-de-Barrez et Sainte-Genevieve-sur-Argence - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0305 en date du 16 octobre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0305 en date du 16 octobre 2014 ;

VU la demande présentée par EDF - UP CENTRE GEH Lot Truyere / Groupement de Br, Le Brézou, 12600 BROMMAT ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0305 en date du 16 octobre 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 98, entre les PR 12,300 et 12,600, est reconduit du 12 décembre 2014 au 19 décembre 2014 à 17h00.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Brommat et Sainte-Genevieve-sur-Argence, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 12 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Saint-Rome-de-Tarn - Route Départementale n° 527 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Rome-de-Tarn - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 527 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 527, entre les PR 0 et 3,370 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et de calibrage de la chaussée, prévue du 13 janvier 2015 au 6 février 2015 hors samedis et dimanches. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 527, n° 31, n° 993, n° 250, n° 50 et n° 527.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SEVIGNE TP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Rome-de-Tarn,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 15 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Rignac - RDGC 840 – Aménagement d'un créneau de dépassement. - Priorité au carrefour de la Route Départementale à Grande Circulation n° 840 avec la RD 22, la RD 87 et l'ex RD 840 sur le territoire de la commune d'Auzits - (hors agglomération)

LE PRÉFET DE L'AVEYRON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets dans les régions et départements ;
VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD 22, de la RD 87 et de l'ex RD 840 avec la RDGC n° 840 suite à l'aménagement d'un créneau de dépassement ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture, du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD 22 au PR 48,364 et sur la RD 87 au PR 47,1138 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RDGC n° 840 au PR 28,063. Les véhicules circulant sur l'ex RD 840 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RDGC n° 840 au PR 29,847.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des services de l'Etat et du Département.

**Le Préfet de l'Aveyron,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
des Services Techniques,**

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur Général Adjoint chargé**

Sébastien CAUWEL

Ernest DURAND.

Canton de Baraqueville-Sauveterre - Route Départementale n° 38 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Sauveterre-de-Rouergue - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise EUROVIA, ZA de Bel Air - BP 3115 Rodez 9, 12000 RODEZ ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 38 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 38, entre les PR 9,600 et 10,600 dans le cadre des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 16 décembre 2014 au 30 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sauveterre-de-Rouergue,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 15 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivisio,,**

S. DURAND

Canton de Campagnac - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-d'Olt - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0249 en date du 4 septembre 2014

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0249 en date du 4 septembre 2014 ;

VU la demande de l'entreprise Conte et fils, Parc artisanal 12130 Pierrfiche d'Olt ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0249 en date du 4 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux, sur la RD n° 988, entre les PR 0,000 et 0,539, et entre les PR 1,642 et 0.850 est reconduit, du 9 janvier 2015 au 10 avril 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Laurent-d'Olt, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 15 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0370 en date du 10 décembre 2014 ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Tarn;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux de réparation de la chaussée tel que définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0370 en date du 10 décembre 2014, concernant l'instauration d'une restriction temporaire de la circulation, avec déviation à cause de dégradations de chaussées suite à des intempéries sur la route départementale n° 665 , entre les PR 3,550 et 3,775, est reconduit, du 31 décembre 2014 au 31 mars 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de La Bastide-Solages,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 17 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Villeneuve - Routes Départementales N° 87 et 248 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montsalès - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 sept 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande de l'association <<Vivre à Montsalès>> et de M. le Maire de Montsalès

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 87 et 248 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur les routes départementales N°87 entre les PR 1+480 et 2+100, N° 248 entre les PR12+500 et 13+205, pour permettre le bon déroulement d'une course pédestre, prévue le samedi 17 janvier 2015 de 16h00 à 22h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation des véhicules se fera en sens unique dans le sens Villeneuve > Montsalès pour la RD 248, dans le sens Montsalès > Foissac pour la RD 87.

- Le stationnement se fera du côté droit dans le sens de circulation.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, et sous leur responsabilité, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montsalès,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 18 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par SIAEP Nord-Decazeville, , 12300 ALMONT-LES-JUNIES ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 627, entre les PR 0,800 et 2,000, pour permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau, prévue du 5 janvier 2015 au 27 février 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 21 et RD 42.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux. La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Livinhac-le-Haut,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 18 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0321 en date du 30 octobre 2014 ;

VU la demande présentée par la DIRSO pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0321 en date du 30 octobre 2014, concernant la réalisation des travaux de mise en 2X2 de la RN 88, sur la RD n° 58, entre les PR 0,112 et 1,000, est reconduit, du 31 décembre 2014 au 28 février 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Quins, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 22 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0360 en date du 3 décembre 2014 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux de réparation d'un ouvrage tel que définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0360 en date du 3 décembre 2014, concernant l'instauration d'une restriction temporaire de circulation suite à des désordres sur un ouvrage dus à des intempéries, sur la route départementale n° 113, au PR 2,070, est reconduit, du 31 décembre 2014 au 30 janvier 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mounes-Prohencoux,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 22 décembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Camares - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sylvanes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 10 à cause de dégradations dues à des intempéries tel que définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules de plus de 3 T 500 est interdite sur la route départementale n° 10, entre les PR 152 et 153 suite à des éboulements dus à des intempéries, prévue du 1er janvier 2015 au 26 juin 2015, est modifiée de la façon suivante. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 902, n° 52 et n° 92.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par les services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sylvanes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

A Saint-Affrique, le 22 décembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Saint-Geniez-d'Olt - Route Départementale n° 509 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Geniez-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 509 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 509, entre les PR 4,050 et 4,550 pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 6 janvier au 9 mars 2015 de 8 h 00 à 17 h 30, excepté samedis et dimanches. Une dérogation de passage est accordée aux ramassages scolaires. La circulation sera déviée : - dans les 2 sens par la RD n° 509, la RD n° 988, la RD n° 45, la RD n° 202, la RD n° 45, la RD n° 95 et la RD n° 503 via SAINT-LAURENT-D'OLT et SAINT-SATURNIN-DE-LENNE.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Geniez-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 22 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 10,000 et 10,400 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 19 janvier 2015 au 20 février 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être interrompue par périodes n'excédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 22 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Cantons de Saint-Affrique et Cornus - Route Départementale n° 7 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes de Saint-Felix-de-Sorgues et Marnhagues-et-Latour - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise EARL DE PEYROLS, en la personne de ERIC BRENAC - , 81490 NOAILHAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 7 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale n° 7, entre les PR 15,150, fin de l'agglomération de Saint Félix de Sorgue et le PR 18,483 début de l'agglomération de Latour sur Sorgues, et entre le PR 20,200 et 21,580 pour permettre la réalisation des travaux d'élagage de la végétation sous une ligne électrique haute tension, prévue du 5 janvier 2015 au 23 janvier 2015 hors samedi et dimanche, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, et sous sa responsabilité, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie approuvée par les arrêtés des 5 et 6 novembre 1992.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Saint-Felix-de-Sorgues et Marnhagues-et-Latour, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 23 décembre 2014

Le Président du Conseil Général,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

L'adjoint au Chef de la Subdivision Sud

Serge AZAM

Canton de Decazeville - Route Départementale n° 963 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Decazeville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 13 H 2441 en date du 30 septembre 2013 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise SLR Larren, 12300 DECAZEVILLE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 963 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 963, entre les PR 12,700 et 13,000 pour permettre le changement de deux poteaux EDF, prévue du 6 janvier 2015 au 09 janvier 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, et sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Decazeville, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 29 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Arrêté N°A 14 S 0261 du 2 Décembre 2014

Modification de l'arrêté d'autorisation n° 07-320 du 29 mai 2007 - Lieu de Vie et d'Accueil «Le Clapas» - 12560 Campagnac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;
VU l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du lieu de vie et d'accueil n° 07-320 du 29 mai 2007 ;
VU la demande écrite du 20 octobre 2014 présentée par le Lieu de Vie concernant un changement au niveau des permanents
VU les conclusions de la rencontre du 13 novembre 2014 ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales
CONSIDÉRANT la compatibilité de la demande avec la poursuite de l'activité de la structure ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : L'article 4 de l'arrêté n° 07-320 du 29 mai 2007 est modifié comme suit :

L'encadrement du lieu de vie et d'accueil est assuré par deux permanents :

- Monsieur Mohamed DAHMANI
- Madame Catherine NOEL

Article 2° : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales et les permanents de la structure sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 2 décembre 2014

**Le Président du Conseil Général,
Par délégation
Le Directeur Général des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Association Crèche-Halte-Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins - Modification de l'autorisation d'ouverture de l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «Copains-Câlins» à Aguessac

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-9 ;
VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;
VU le Code de l'action sociale des familles ;
VU le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
VU le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique (deuxième partie : décrets en Conseil d'Etat) ;
VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministère de l'Emploi et de la Solidarité relatifs aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;
VU l'Arrêté Municipal d'autorisation d'ouverture au public du Maire d'Aguessac ;
VU l'Arrêté Départemental précédent n°04-116 du 19 février 2004 ;
VU la demande de Mme DELTOUR, présidente de l'association « Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » d'Aguessac ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté Départemental n° 04-116 du 19 février 2004 est abrogé.

Article 2 : L'Association « Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins », est autorisée à continuer à gérer l'établissement multi accueil collectif du jeune enfant «Copains-Câlins», situé Rue du Bosquet à Aguessac.

Article 3 : Cette structure est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à 6 ans révolus, de façon régulière ou occasionnelle. Sa capacité d'accueil est fixée à 22 places. L'établissement fonctionne en journée continue du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 4 : Madame JOLLY Pascale, Educatrice de jeunes enfants, assure la direction technique de la structure d'accueil secondée par Mme TERNOS Sophie, Educatrice de jeunes enfants.
Outre la Directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants accueillis est composé de 2 directrices adjointes éducatrices de jeunes enfants, 1 auxiliaire de puériculture, 3 personnes titulaires du CAP petite enfance.

Article 5 : L'Association « Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins » devra se conformer aux prescriptions du décret du 1^{er} août 2000 et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. Il s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint - Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'Enfance et de la Famille, par délégation, et la Présidente de l'Association Crèche-Halte Garderie des Gorges du Tarn Copains-Câlins sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} septembre 2014.

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de vie de Saint Geniez d'Olt sont fixés :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2014	<i>Tarif 2014 en année pleine</i>
-196.70 €	165.48 €

Le montant de la dotation « Accueil de jour » 2014 est de 63 774 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du Département**

Philippe ILIEFF

Tarification 2014 De l'Unité de Vie pour Personnes Handicapées Mentales Vieillissantes (U.V.P.H.M.V.) rattachée au Foyer de Vie de Saint Geniez d'Olt de l'ADAPEAI AVEYRON – TARN ET GARONNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers du Foyer de vie de Saint Geniez d'Olt sont fixés :

Tarifs applicables à compter du 1^{er} décembre 2014	<i>Tarif 2014 en année pleine</i>
86.47 €	88.76 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 3 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 31 décembre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du Département**

Philippe ILIEFF

Tarification 2014 de l' « Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes » rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 3 mars 2014, approuvant le budget départemental de l'année 2014, déposée et publiée le 6 mars 2014 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2014 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 31 janvier 2014, déposée le 6 février 2014 et publiée le 14 février 2014 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD, rattaché au Centre Hospitalier de VILLEFRANCHE DE ROUERGUE sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} décembre 2014			Tarifs 2014 en année pleine		
Hébergement	La Chartreuse :		Hébergement	La chartreuse :	
	1 lit	42,88 €		1 lit	38,15 €
	2 lits	44,10 €		2 lits	35,85 €
	Rulhe :			Rulhe :	
	1 lit	50,13 €		1 lit	45,95 €
	2 lits	52,05 €	2 lits	43,25 €	
	EHPAD Sud	57,75 €	EHPAD Sud	52,36 €	
Dépendance	GIR 1 - 2	42,57 €	Dépendance	GIR 1 - 2	23,31€
	GIR 3 - 4	27,94 €		GIR 3 - 4	14,85 €
	GIR 5 - 6	7,44 €		GIR 5 - 6	6,34 €
Résidents de moins de 60 ans		74,70 €	Résidents de moins de 60 ans		61,83 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 1 016 786.91 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2014.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S - BP 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 24 décembre 2014

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Général
Et par délégation
Le Directeur Général des Services du Département,**

Alain PORTELLI

Rodez, le 22 janvier 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général



Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général

www.aveyron.fr